

D'autres constitutions pour l'Europe et ses États

Démocratie par le biais d'une économie de marché libre et concertée

Constitutions alternatives pour l'Europe et ses États

La démocratie par l'économie de marché sans entreprises

Une autre constitution pour l'Europe et ses États

L'Union Européenne et l'exemple de l'Autriche

Walter Oswalt

Avec les contributions de : / With commentaries by : / Avec les contributions de :
Micha Brumlik, Octavi Piulats, Ekkehart Stein, Sibylle Tönnies, Eckard Stratmann-Mertens,
Sarath Fernando, Helge Peukert, Joscha Schmierer, Gerrit Meijer, Michael Windfuhr,
Günther Lorenz, Hans Christoph Binswanger, Gerhard Fritz, Sebastian Reinfeldt, Martin
Führ, Alexander Gauland, Jérôme Maucourant & Frédéric Neyrat, Fausi Najjar

Informations bibliographiques de la bibliothèque allemande

La Deutsche Bibliothek répertorie cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie ; des données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.ddb.de>.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur l'Atelier d'éducation verte, par exemple notre LISTE DE PUBLICATION, veuillez vous adresser au

Bureau fédéral de l'atelier de formation des Verts Neubaugasse 8, 1070 Vienne

Tél. : +43/1/5 26 91 11

Télécopieur : +43/1/5 26 91 15

Courrier électronique :

buero@gbw.at

<http://www.bildungswerkstatt.at>

Cette publication peut être commandée à l'adresse électronique suivante : bestellung@andereverfassungen.org

Les commentaires sont les bienvenus à l'adresse électronique suivante : debatte@andereverfassungen.org

<http://www.andereverfassungen.org>

Propriétaire du média, éditeur :

Grüne Bildungswerkstatt Bund, Neubaugasse 8, 1070 Vienne.

1ère édition 1998 ; 2ème édition 1998 ("Une nouvelle constitution pour l'Autriche et l'Europe") ; 3ème édition 2004 (enrichie de nouveaux commentaires)

Rédaction : Wilfried Graf, Karin Fischer.

Production : Robert Zöchling @ Kemmerling Zöchling & Partner,

Schottengasse 3a/1/4/59, 1010 Vienne, tél. 533 14 27-11, diefirma@mediaweb.at

ISBN 3-00-013556-1

Contenu

Préface	7
Walter OSWALT : D'autres constitutions pour l'Europe et ses États	8
I. Appliquer systématiquement les droits fondamentaux en tant que droits de l'homme	12
II. Transformer et compléter les institutions dans la Constitution	14
III. Exemples de fabrication des conditions de base conformes aux droits de l'homme dans l'économie	25
IV. Une realpolitik de la déresponsabilisation à l'ère de la mondialisation	28
Walter OSWALT : Constitutions alternatives pour l'Europe et ses États	35
Walter OSWALT : Une constitution européenne contre le pouvoir des grands groupes	43
COMMENTAIRES	
Micha BRUMLIK : La lance guérit-elle la blessure qu'elle a faite ?	51
Octavi PIULATS : La "dialectique des Lumières" peut-elle être	52
Ekkehart STEIN : Déresponsabilisation ou démocratisation de l'économie ?	56
Sibylle TÖNNIES : Pour le capitalisme, contre les capitalistes	60
Eckard STRATMANN-MERTENS : Forces et limites du "libéralisme fort"	61
Sarath FERNANDO : Pauvreté et pouvoir économique	62
Helge PEUKERT : The Deprivation Of Power In Economics (La privation de pouvoir en économie)	64
Joscha SCHMIERER : L'économie de marché sans pouvoir - une utopie	66
Gerrit MEIJER : Ordolibéralisme et pouvoir économique	67
Michael WINDFUHR : Les droits de l'homme en retirant du pouvoir aux entreprises ?	69
Günther LORENZ : Conditions cadres pour l'économie locale	75
Hans Christoph BINSWANGER : "Une économie de marché sans pouvoir et l'héritage oublié du libéralisme"	76
Gerhard FRITZ : Pour un débat sur la réglementation de ce côté de la "question du système" : le libéral-constitutionnalisme bat le néolibéralisme ?	78
Sebastian REINFELDT : Le devenir-sujet du libéralisme fort	83
Martin FÜHR : "Déresponsabilisation" de la méritocratie ?	85
Alexander GAULAND : Le marché libre comme médecine	86
Jéro ^{me} MAUCOURANT, Frédéric NEYRAT : Limites et paradoxes du libéralisme fort	87
Fausi NAJJAR : Politique libérale radicale et diagnostic keynésien	92

Préface

Le présent projet de Walter Oswalt (Francfort) "Andere Verfassungen für Europa und seine Staaten" est une contribution à la discussion sur le programme des Verts autrichiens. Il s'agit en particulier d'un projet alternatif critique à la partie II du projet de programme actuel, qui se réfère au projet économique et social fondamental des Verts, le modèle de développement durable.

Dès le début, les auteurs du projet de programme autrichien se sont efforcés d'associer au débat autrichien d'importantes contributions internationales à une théorie et à un programme verts. Les impulsions les plus intéressantes nous sont venues de France (Alain Lipietz, Edgar Morin), de Norvège (Johan Galtung, Dag Poleszynski), des Etats-Unis (Andrej Markovits), ainsi que des contextes de discussion des revues allemandes "Kommune", "Blätter für deutsche und internationale Politik" et "PROKLA" (Birgit Mahnkopf, Halina Bendkowski, Elmar Altvater, Willfried Maier, Micha Brumlik, Alex Demirovic, Walter Oswalt).

Dans toutes ces contributions, il ne s'agit pas simplement de nouvelles orientations sociopolitiques intéressantes qui peuvent être utilisées pour un programme vert, mais la plupart du temps aussi explicitement d'une nouvelle impulsion ou d'une ébauche pour une conception verte de soi.

Ces contributions ont toutes en commun la recherche d'une alternative au-delà du néolibéralisme et de la social-démocratie. Mais elles prennent parfois des directions idéologiques (ou plutôt idéo-politiques) très différentes.

Alain Lipietz tente de renouer les liens entre l'utopie du mouvement ouvrier et l'utopie des mouvements libertaires ("solidarité" ET "autonomie").

Johan Galtung défend le concept d'alliances de réforme transnationales avec la primauté de la satisfaction des besoins humains de base, sur la base d'une réduction des interdépendances commerciales internationales, les Verts ayant pour tâche prioritaire de s'occuper de l'économie de subsistance et de l'"auto-développement" local et régional.

Micha Brumlik a suggéré de repenser la "question communiste" du régime de la propriété et d'une démocratie économique radicale sur une base démocratique.

Walter Oswalt, quant à lui, souhaite redécouvrir avec son projet "une gauche libérale radicale" et l'utiliser pour un nouveau contrat social visant à priver les groupes oligopolistiques et les concentrations de pouvoir de leur pouvoir.

La coordination du programme autrichien n'a pas pour objectif principal de résoudre rapidement de telles divergences d'opinion, mais plutôt de trouver une ligne de crête intégrative, dans le but d'élaborer un nouveau consensus de base intégratif pour les Verts autrichiens.

Parallèlement, nous avons toujours entrepris, dans le cadre de la GBW, de reprendre ou de documenter la plupart de ces nouvelles impulsions de discussion programmatiques : d'une part dans le journal "planet", d'autre part par des traductions de livres et des invitations à des conférences et des ateliers en Autriche.

Avec cette publication d'atelier, nous pouvons aller plus loin : car Walter Oswalt n'a pas seulement présenté une contribution programmatique autonome, mais il a en même temps lancé un débat international de haut niveau, avec une série de commentaires profonds et critiques sur sa propre proposition - tout à fait dans le contexte de la discussion autrichienne sur le programme, mais aussi dans la perspective de la discussion européenne. Il serait peut-être possible de faire avancer des débats aussi profonds sur les approches idéologiques concurrentes. Il serait peut-être encore plus important d'apprendre à faire la différence entre un consensus de base nécessaire et les clarifications ou divergences idéologiques possibles qui le dépassent.

Wilfried Graf

Président de l'atelier de formation des Verts

D'autres constitutions pour l'Europe et ses États

Démocratie des concernant pour les marchés de l'économie

Le processus de civilisation implique de minimiser le pouvoir, qu'il soit physique, social, politique, culturel ou économique. La société civile se fonde sur le principe que le pouvoir politique n'est justifié que dans la mesure où il est légitimé démocratiquement et contrôlé par les pouvoirs grâce aux droits de l'homme. Malgré d'importants progrès, le programme de civilisation est aujourd'hui en danger : de plus en plus de grandes concentrations de pouvoir économique se développent, qui disposent d'un pouvoir politique uniquement en raison de leur puissance financière. Grâce à ce pouvoir étatique, les grandes entreprises sont en mesure de déterminer de plus en plus les règles du commerce.

Comme le montre la destruction insidieuse de la biosphère, le pouvoir économique ne signifie pas seulement le pouvoir politique, mais aussi le pouvoir écologique. La liberté des générations futures est détruite : des milliards d'êtres humains qui vivront dans quelques décennies se voient dicter par quelques "décideurs" déterminants les conditions dans lesquelles ils doivent exister. Pour cela, aucun ordre, aucune armée, ni même aucune grande stratégie ne sont nécessaires : La simple existence du pouvoir économique détruit la civilisation et la nature.

Celui qui veut se taire sur le pouvoir économique ne doit pas parler de la démocratie et des droits de l'homme : La mise en œuvre d'une politique écologique et démocratique n'est pas possible dans un système économique sous tutelle. Le pouvoir économique est le plus grand obstacle à la réforme et la cause principale de la destruction écologique et de la pauvreté.

En règle générale, la destruction de la démocratie et des bases de la vie est considérée comme une conséquence de la domination du "libre marché". Les VERTS s'opposent à cette critique habituelle du capitalisme. On ne peut pas parler d'économie de marché libre. Aucune des plus grandes entreprises du monde n'a atteint sa taille sans protectionnisme étatique. Les entreprises n'empêchent pas seulement la démocratie, mais aussi le libre marché. Et inversement : les entreprises doivent leur existence aux procédures non démocratiques des États et au blocage de la concurrence ouverte. La plupart des gens sont exclus de la possibilité d'entreprendre par le protectionnisme que les pays riches pratiquent dans l'intérêt des multinationales.

de participer à des marchés libres. Cela signifie la faim et la pauvreté pour des millions de petits paysans, de petits commerçants et d'artisans dans le "tiers monde". Dans les pays industrialisés riches également, la mise sous tutelle des marchés empêche toute possibilité d'existence autonome et entraîne ainsi le chômage et la dépendance vis-à-vis des bureaucraties d'État.

En outre, la menace qui pèse sur la liberté de la démocratie et la liberté du marché est la cause principale de la destruction des bases écologiques de la vie. La majorité des grandes entreprises du monde ne fondent pas leur pouvoir sur les performances du marché. Les groupes pétroliers, automobiles et chimiques ont pu constituer de grands empires en s'assurant, avec l'aide des États, des droits d'expropriation des générations futures.

La liberté des enfants de pouvoir jouer en plein air sans risque pour leur santé disparaît, tout comme la liberté de pouvoir vivre sans le danger de nouveaux Tchernobyl. Les consommateurs se voient refuser la liberté de pouvoir bien vivre sans nuire à autrui de manière élémentaire. Nous pouvons certes choisir entre différents types de voitures et protester contre un groupe pétrolier comme Shell en passant devant ses stations-service. Mais ces petites libertés sont enfermées dans un grand manque de liberté. Nous sommes plus ou moins contraints d'utiliser un système de transport qui, avec notre participation, provoque des milliers de décès dus au trafic et au smog, ainsi que la destruction du climat mondial.

L'émergence et la croissance des multinationales sont impossibles sans l'autorité de l'État : ainsi, certains groupes semenciers et agrochimiques se partagent déjà aujourd'hui une grande partie des ressources alimentaires de l'humanité. Ce pouvoir de disposition ne pourrait pas exister sans le droit économique néo-mercantiliste des pays industrialisés riches et sans la politique économique protectionniste des États plus pauvres. En brevetant des êtres vivants, le pouvoir étatique prive les paysans de ces libertés qui sont précisément à la base du système social occidental : L'initiative, l'autonomie et l'innovation. Ceux qui continuent à cultiver des semences brevetées risquent d'être punis par le monopole étatique de la violence. Le lien entre liberté et écologie est donc réciproque : l'absence de liberté individuelle est la base du pouvoir écologique. Sans la garantie de la liberté écologique

En fin de compte, les droits traditionnels à la liberté ne peuvent pas non plus être préservés. L'accumulation illimitée de capital et le pouvoir incontrôlable de l'État, le manque de libertés et l'exploitation écologique sont les deux faces d'un même processus.

Le pouvoir économique ne menace pas seulement directement les bases matérielles de la vie. Le processus de pouvoir détruit également les conditions d'existence intellectuelles, sociales et culturelles de la société libre et donc sa capacité à résoudre les questions de survie. La concentration du pouvoir sur les marchés de l'opinion par les groupes de médias bloque de plus en plus l'information globale et le débat ouvert sur les grands problèmes d'avenir. Ainsi, la destruction des fondements de la vie est indissociable de la menace qui pèse sur l'État de droit démocratique et de l'empêchement des marchés libres.

La concentration du pouvoir dans l'économie a pour effet de rendre les États faibles en tant que démocraties, mais plus forts et incontrôlables en tant qu'appareils de domination. Ce sont les puissantes bureaucraties d'Etat et les gouvernements interventionnistes qui, depuis le début de l'ère moderne, ont créé et imposé artificiellement les conditions de base de l'accumulation capitaliste du capital, non seulement contre les intérêts des personnes économiquement dépendantes, mais aussi contre les petits et moyens indépendants. Les grands groupes ne sont donc pas le résultat d'une "économie de marché libre" qui n'existait pas jusqu'à présent, mais des créatures des appareils d'Etat.

Ce qui est considéré comme une individualisation mondiale est souvent une uniformisation mondiale. Ce qui est sans cesse revendiqué comme une nouvelle liberté produit de nouvelles contraintes. Ce qui est propagé comme une capacité d'avenir porte les traits d'un nouveau féodalisme. De même que les princes considéraient autrefois comme leur liberté d'asservir les gens, les grandes entreprises revendiquent la liberté de priver la majorité des citoyens de liberté économique et politique.

La critique du "néolibéralisme" dominant ne tient pas compte du déficit des droits fondamentaux qui se cache derrière : le pouvoir économique est généralement considéré comme la conséquence d'une liberté de marché excessive, les problèmes écologiques comme la conséquence d'une protection excessive de la propriété. Or, une liberté économique insuffisante crée un pouvoir économique. Le manque de protection de la propriété entraîne la destruction écologique. Le "piège de la mondialisation" n'existe pas parce qu'une quelconque "limite à la liberté" a été dépassée par un prétendu "individualisme excessif". C'est le contraire qui est vrai : les problèmes existentiels mondiaux sont causés par un manque de liberté individuelle et engendrent à leur tour de nouvelles formes de non-liberté.

Affirmer la primauté de la démocratie fondée sur les droits de l'homme

Avec cette deuxième partie de leur programme de base, les VERTS rompent le consensus social qui accepte l'existence du pouvoir économique comme inéluctable. Les VERTS insistent

L'érosion de la démocratie par le pouvoir économique a atteint une nouvelle qualité à l'échelle mondiale : les grands groupes ont remplacé la formation de la volonté parlementaire par des voies d'influence informelles et de plus en plus formelles. Par le biais du pouvoir médiatique, ils détruisent l'opinion publique démocratique et déterminent de manière décisive l'éducation, l'enseignement et la recherche et façonnent l'ensemble de la vie sociale et culturelle.

Il ne suffit donc pas de fixer des objectifs politiques isolés dans un programme et de suivre ensuite leur mise en œuvre au quotidien. Il manque les conditions préalables qui rendent possible une politique de réforme démocratique - quelle qu'elle soit. Il est urgent de développer, de discuter et d'imposer des conditions-cadres qui garantissent la liberté publique, la démocratie et l'État de droit dans une "société mondialisée".

La première étape pour faire fonctionner la sphère publique, la démocratie et l'État de droit consiste à reconnaître que nous ne devons pas accepter l'existence de concentrations de pouvoir économique. Elles ne sont pas un produit naturel. De même qu'elles ont été générées jusqu'à présent par d'innombrables décisions favorables au pouvoir à tous les niveaux de la politique, ce processus peut être inversé si la volonté politique devient suffisamment forte : que ce soit au niveau des actes administratifs, des règlements, des lois ou de la constitution.

Tous les domaines juridiques liés à l'économie - de la fiscalité au droit constitutionnel en passant par les brevets - doivent être réformés de manière à ce que la concentration du pouvoir économique soit systématiquement privée du soutien étatique dont elle bénéficiait jusqu'à présent. De cette manière, la tendance à la concentration peut être transformée en une tendance à la déconcentration.

Ce concept VERTS de "politique de déresponsabilisation" est la clé de la transformation de notre société en une économie durable, pour de nouvelles formes de solidarité sociale, une autre politique de paix et une démocratie diversifiée. Nous avons besoin d'un mouvement politique pour imposer un ordre économique qui applique de manière conséquente à l'économie les droits de l'homme comme base d'une société libre. C'est pourquoi les VERTS interviennent précisément là où règne un tabou : *nous exigeons une décision fondamentale sur l'ordre économique. La question du système doit être à nouveau posée et une réponse doit être donnée.*

Nouvelles critiques et nouvelles alliances

En s'engageant pour une constitution du système économique hostile au pouvoir, les VERTS tirent les conséquences de plusieurs décennies de mouvements citoyens en Autriche, en Europe de l'Ouest et de l'Est, aux États-Unis et dans le "tiers monde". Malgré tous les succès partiels, il n'a pas été possible de poser des jalons existentiels contre la destruction des bases de la vie. Le processus d'une politique globale pour la sauvegarde

des bases de la vie, annoncé à Rio avec de grandes paroles, n'a pas démarré parce que les groupes d'intérêts, de l'industrie automobile à l'industrie chimique, sont plus puissants que l'opinion publique démocratique. C'est pourquoi il ne suffit pas d'essayer de corriger les symptômes. Il faut s'attaquer aux causes mêmes du blocage des réformes.

Les VERTS cherchent des alliances au-delà des vieux fronts idéologiques pour la politique de déresponsabilisation : Les socialistes éclairés comme les libéraux critiques peuvent devenir des alliés importants, qu'ils p r o v i e n n e n t d'initiatives citoyennes, de partis ou de groupes religieux. *Nous ne pourrons briser le pouvoir des grandes entreprises que si nous prenons clairement position pour les pauvres et contre les grandes richesses. Nous avons besoin de solidarité, d'une nouvelle Internationale pour le petit capitalisme sur les marchés mondiaux.* Nous nous référons ainsi aux racines du socialisme démocratique avant sa réduction à une idéologie étatiste. La politique économique égalitaire s'oppose en même temps au socialisme centralisé : relancer des programmes d'emploi, conserver des entreprises d'État ou protéger le monopole syndical - tout cela renforce les concentrations de pouvoir économique et leurs conséquences.

Et le libéralisme ? Nous ne vaincrons le pouvoir des grands groupes que si nous nous opposons, en tant que libéraux radicaux, au "néolibéralisme" hostile à la liberté. La concurrence effective entre les prestations d'une économie de marché réfléchie est le meilleur instrument d'éviction du pouvoir dont nous disposons. La démocratie des consommateurs sur des marchés dépossédés de leurs pouvoirs est la seule forme de démocratie économique réalisable. C'est pourquoi les principes du marché libre doivent être imposés au capitalisme existant.

C'est pourquoi les VERTS rejettent le libéralisme du statu quo, qui revendique idéologiquement la liberté individuelle, mais qui signifie l'exercice du pouvoir économique et donc l'absence de liberté économique et politique des individus. Il exige la concurrence par la performance et propage ainsi une socialisation des pertes. La lutte contre le néolibéralisme dominant est donc une nécessité démocratique pour tous ceux qui rejettent le collectivisme industriel et le corporatisme capitaliste et qui s'engagent pour l'autodétermination individuelle dans l'économie et la société.

Le néolibéralisme et la social-démocratie se distinguent par la mesure dans laquelle ils veulent compenser les conséquences de l'accumulation illimitée de capital par des mesures étatiques. Mais les deux positions ont un point commun fondamental : elles considèrent à tort le processus de concentration du pouvoir économique comme un processus en principe inévitable.

La réponse des VERTS ne peut donc pas consister en une combinaison éco-logique d'éléments libéraux et socialistes, mais en une réinterprétation fondamentale de la liberté libérale et de la justice sociale. Nous devons revenir aux origines révolutionnaires des démocraties modernes afin de pouvoir développer une perspective d'avenir.

Retour aux origines révolutionnaires : Le libéralisme fort comme alternative au néolibéralisme

Le mythe de l'évolution inéluctable agit dans nos têtes. Pourtant, les grandes révolutions n'ont pas marqué le début d'une évolution linéaire et nécessaire à l'histoire vers la libéralisation des marchés, la démocratisation de l'économie et le développement de la société.

États et une croissance économique illimitée. Il n'y a pas d'automatisme qui conduise à une puissance économique illimitée et à un effondrement écologique.

Ce n'était et ce n'est qu'une des nombreuses options possibles. Dans toutes les révolutions bourgeoises, deux types de modernité différents, voire opposés, se sont développés et représentent encore aujourd'hui deux projets de société fondamentalement différents.

D'un côté, il y avait les précurseurs des droits de l'homme, aujourd'hui souvent oubliés : A l'origine, la démocratie radicale, l'égalité des droits et l'individualisme cosmopolite par le biais de la liberté des marchés des produits, des capitaux et des opinions étaient les éléments indissociables d'un seul et même objectif révolutionnaire.

Pour la modernité de l'autodétermination, *le libéralisme fort*, la liberté de l'individu est la valeur à l'aune de laquelle la légitimité de l'ensemble de l'ordre social doit être mesurée. Les Levellers comme John Lilburne, Robert Overton et William Walwyn lors de la révolution anglaise, les révolutionnaires comme Tom Paine ou William Findley lors de la création des Etats-Unis, le Cercle Social lors de la Révolution française, John Thelwall et la London Corresponding Society dans l'Angleterre de la même époque : pour tous, les droits de l'homme étaient universels - c'est-à-dire qu'ils s'opposaient d'emblée aux anciennes et aux nouvelles dominations, à l'arbitraire de l'Etat et au pouvoir économique.

De l'autre côté s'est développée la modernité du fonctionnalisme, *le libéralisme faible*. Ces précurseurs du néolibéralisme actuel ont tendance à instrumentaliser la liberté de l'individu. Dans cette tradition, la liberté économique et politique n'est revendiquée que dans la mesure où elle peut être mise au service d'autres objectifs, que ce soit l'accumulation de capital pour quelques-uns ou la croissance économique pour une plus grande partie de la population. Cela signifie que la modernité du fonctionnalisme n'admet les droits fondamentaux que de manière particulière.

Le libéralisme faible, tel que le défendent John Locke, les physiocrates et la plupart des "pères de la constitution" américains, est identifié jusqu'à aujourd'hui à la modernité démocratique et au libéralisme par excellence : A l'époque du fonctionnalisme, tant l'Etat que le pouvoir économique qu'il protège ont une valeur en soi, à laquelle l'individu doit plus ou moins se soumettre. Pourtant, le libéralisme fort n'a pas disparu. Il a toujours refait surface au cours de l'histoire, parfois de manière efficace dans des débats publics importants, parfois de manière clandestine, en marge de l'attention. Au XIXe siècle, des mouvements anti-monopole ont combattu l'existence de grandes sociétés anonymes aux États-Unis, car de telles structures artificielles créées par l'État empêchent la libre entreprise et la démocratie libérale. Parallèlement, en Europe, des démocrates bourgeois et prolétariens ont lutté pour une économie de marché égalitaire sans pouvoir du capital. Mais l'impérialisme et le socialisme d'État ont fini par dominer.

Au XXe siècle, la modernité très libérale a été marquée par l'expérience selon laquelle les entreprises ont contribué à préparer la voie au totalitarisme. Dans les années 1930 et 1940, des économistes et des juristes critiques (Ordolibe-

ralisme), des concepts économiques de désengagement.

Les VERTS voient dans cette *tradition de déresponsabilisation* une impulsion décisive et indispensable pour résoudre les problèmes actuels. C'est pourquoi les VERTS veulent opposer à la *modernité du fonctionnalisme une politique de la modernité de l'autodétermination*, telle qu'elle est déjà en germe dans le développement du mouvement écologique, des femmes, de la paix et des droits civiques, mais qui doit être pensée dans le sens de la radicalisation de la pensée des droits de l'homme : L'alternative au néolibéralisme est le libéralisme fort.

Le point de départ des protagonistes des droits de l'homme, dont les VERTS reprennent l'héritage, est la société en tant qu'association d'individus libres. L'État n'a donc en soi aucune raison d'exister. Il n'est légitime que dans la mesure où il est une agence de la société pour la mise en œuvre de la liberté des individus qui se sont réunis en société dans ce seul but.

La dissolution silencieuse du contrat de société

Par rapport à ce principe fondamental de la constitution libérale, tel qu'il a été formulé par les protagonistes des droits de l'homme lors des révolutions anglaise, américaine et française, la légitimité des États constitutionnels actuels est devenue douteuse malgré tous les acquis libéraux, sociaux et démocratiques impressionnants. Dépendants de groupes d'intérêts économiques, les pays industrialisés ne sont pas en mesure de maintenir le fonctionnement de la démocratie et de la sphère publique, de l'État social et de l'État de droit, ni de mettre fin à la destruction continue de la biosphère. Par leur politique, les pays industrialisés modernes sont en train de rompre silencieusement le contrat social avec leurs citoyens.

Cette situation nous place aujourd'hui dans une position qui, à première vue, semble paradoxale. Afin de préserver les conditions préalables de la démocratie sociale et de l'État de droit ainsi que les bases naturelles de la vie humaine, nous devons nous engager pour un changement fondamental de la constitution de la société. Nous sommes tous appelés à décider dans quelle société nous voulons vivre.

Les VERTS s'engagent pour la conservation de la biosphère et la préservation de la diversité culturelle en misant sur le progrès social et en développant l'impulsion révolutionnaire du début de la modernité : Cela a commencé par l'abolition du féodalisme, a conduit à la libération des esclaves et à la lutte pour le suffrage universel, et débouche aujourd'hui sur l'établissement de droits humains écologiques. Dès le début, ces progrès n'ont été possibles que dans **l a m e s u r e** où ils ont été appliqués en tant que droits de la liberté contre l'arbitraire de l'Etat et contre le pouvoir économique. *Ce qui a été autrefois la suppression du pouvoir des monarchies, puis la lutte contre les premières sociétés anonymes nationales et les grandes banques, est aujourd'hui l'abolition des multinationales de l'industrie, des médias et de la finance.*

L'expérience politique fondamentale du début du vingtième siècle a été que les Lumières sous-développées pouvaient basculer dans un anti-Lumières massif. C'était

la faiblesse du libéralisme et de la social-démocratie, qui a ouvert la voie à la dictature.

A la fin du XXe siècle, une deuxième expérience politique fondamentale vient s'ajouter : Ce n'est qu'à travers un éclaircissement irréflectif, un libéralisme fort, une démocratisation radicale et une politique égalitaire que nous pouvons assurer la survie pure. La liberté individuelle pour tous les individus est devenue la condition de base de la survie de l'espèce humaine. Nous ne pouvons survivre que si nous voulons non seulement survivre, mais aussi vivre de la manière la plus libre et la plus individualiste possible. Le seul point de départ de la révision constitutionnelle nécessaire aujourd'hui est donc la question de savoir comment nous pouvons garantir et accroître autant que *possible* la liberté de tous les citoyens, y compris de ceux qui ne vivent pas dans les États riches et de ceux qui sont encore en train de naître. Le principe supérieur doit donc être la minimisation du pouvoir dans l'État et la société. Cela signifie que

1.) *Le pouvoir politique - en tant que capacité à déterminer les règles générales du commerce - n'est légitime que dans la mesure où il est légitimé par la démocratie et les droits de l'homme et où il est contrôlé par les pouvoirs.*

2.) *Le pouvoir du marché étant toujours aussi un pouvoir politique, il ne peut en aucun cas être légitime dans une société libre.* Parallèlement à un État au pouvoir réduit, il faut donc viser une "économie de marché sans pouvoir". Dans une économie de marché sans pouvoir, aucun sujet économique n'a la possibilité de modifier les règles de l'action du marché ou de l'Etat dans son propre intérêt. Chaque entreprise est obligée d'accepter d'une part les prix du marché en tant que décisions de la démocratie des consommateurs, et d'autre part les conditions-cadres de la politique économique en tant que décisions de la démocratie de l'Etat.

3.) Les marchés sous tutelle empêchent la séparation des pouvoirs et la démocratie au sein de l'État, tout comme le pouvoir incontrôlé de l'État conduit à la formation de concentrations de pouvoir dans l'économie. C'est pourquoi un Etat au pouvoir réduit et une économie de marché sans pouvoir ne peuvent être atteints que s'ils sont établis en même temps, tout en sachant qu'ils sont interdépendants.

Initiative pour une nouvelle Constitution européenne et autrichienne

Parce que ces trois conditions d'une société libre et sociale ne sont pas garanties à tous les niveaux, les VERTS demandent, dans la tradition des droits de l'homme, une nouvelle constitution pour l'Europe et l'Autriche : ni la constitution autrichienne, ni l'UE ne reflètent suffisamment les principes de l'État constitutionnel libéral et social. Dans la constitution autrichienne, on retrouve des caractéristiques de construction de l'antilibéralisme et de l'antiparlementarisme du passé. Dans les institutions de l'UE, un nouvel antilibéralisme étatique et économique est fondé sous l'étiquette de la libéralisation des marchés. Les erreurs structurelles du droit constitutionnel autrichien et du droit

de l'UE ne peuvent pas être réparées par des réformes ponctuelles, car les fondements, la procédure et la forme de la constitution ont déjà été mal orientés.

ne sont pas inclus. Ni la Constitution autrichienne ni les traités de l'UE n'ont été constitués démocratiquement par les citoyens. Les citoyens autrichiens n'ont pas encore eu la possibilité de décider de leur constitution. Lors du référendum du 12 juin 1994, la population a approuvé une sorte de chèque en blanc pour l'intégration de l'Autriche dans l'UE. Mais les citoyens n'ont pas fixé les conditions et les limites de l'intégration, ce qui aurait été nécessaire du point de vue de la démocratie et de l'État de droit.

Le droit constitutionnel autrichien et le cadre réglementaire de l'UE ne manquent pas seulement de légitimité démocratique, mais aussi d'éléments de base indispensables à une constitution de citoyens libres. En l'absence d'une constitution clairement fondée sur les droits de l'homme, la définition des objectifs est floue, tant en Europe qu'en Autriche, et l'instrumentalisation de l'État par des groupes d'intérêts est programmée d'avance. En outre, l'uniformité et, par conséquent, le contrôle démocratique et de l'État de droit de l'évolution de la constitution font défaut. Les constitutionnalistes autrichiens en parlent avec fatalisme,

"à quel point le droit constitutionnel est en train de se dissoudre". Le droit communautaire européen a ajouté une nouvelle dimension à cette crise constitutionnelle : Les traités de l'UE sont, en ce qui concerne leur pouvoir juridique, supérieurs au droit constitutionnel de tous les États membres. Mais ils ne peuvent même pas être qualifiés de constitution au sens de la pensée juridique des droits de l'homme.

Les VERTS s'engagent donc pour l'ouverture d'un large débat public sur la constitution en Autriche et dans l'Union européenne. Ce débat doit déboucher sur la création d'une assemblée constituante pour l'UE et d'une autre pour l'Autriche, qui prépareront les bases de décision pour un référendum national et européen sur les constitutions.

Les VERTS demandent : L'assemblée consultative constitutionnelle pour l'Europe, comme celle pour l'Autriche, est élue directement par les citoyens. Dans le but de minimiser le pouvoir, l'appartenance à ces organes devrait signifier que l'on ne peut pas occuper, actuellement ou à l'avenir, des postes de direction au niveau européen et national. Le projet de constitution est considéré comme adopté par l'Europe ou l'Autriche s'il obtient non seulement l'approbation d'au moins une minorité qualifiée (par ex. 33 %) des membres de l'assemblée consultative constitutionnelle, mais aussi celle de la majorité des citoyens.

Les VERTS proposent les orientations suivantes pour la Constitution autrichienne et celle de l'Union européenne :

I.) Appliquer systématiquement les droits fondamentaux en tant que droits de l'homme

1.) La Déclaration des droits de l'homme pour l'Autriche et l'Europe

Le contrat social se fonde sur la garantie des droits de l'homme. L'ordre constitutionnel autrichien et le droit de l'UE n'ont cependant pas atteint ce point d'Archimède,

d'un ordre social libre, une fuite constitutionnelle. Tout d'abord, il n'existe pas, aux deux niveaux, de code des droits fondamentaux tel que nous le connaissons dans la stratégie révolutionnaire des droits de l'homme en Europe et aux États-Unis. En Autriche, c'est la loi fondamentale de l'État de 1867, décrétée par la monarchie, et ses compléments modernes qui s'appliquent. En outre, le droit constitutionnel se réfère à la Convention européenne des droits de l'homme. La situation n'est guère meilleure dans l'Union européenne : jusqu'à présent, on s'est référé à la Convention des droits de l'homme, faute d'une déclaration des droits de l'homme propre, et on parle en outre globalement des "traditions constitutionnelles communes des États membres". Entre-temps, la Charte des droits de l'homme de l'UE a été adoptée - de manière non démocratique et sans validité contraignante. Au moins, il y a maintenant un début de débat sur les droits fondamentaux en Europe. Mais dans les États membres comme dans l'UE, la protection des droits fondamentaux continue de dépendre des intérêts politiques de quelques personnes : Des juges suprêmes et des fonctionnaires de l'exécutif et des partis qui créent le droit constitutionnel. C'est ainsi que les intérêts économiques peuvent s'imposer et saper les droits fondamentaux.

La protection des droits de l'homme qui en résulte est insuffisante, surtout en ce qui concerne les grandes menaces qui pèsent sur les libertés aujourd'hui - le pouvoir économique et écologique. Les droits fondamentaux n'étant que partiellement considérés comme des droits de la liberté, ils peuvent paradoxalement s'opposer aux droits de l'homme.

Les VERTS exigent donc une déclaration des droits de l'homme qui, en Autriche comme dans l'Union européenne, doit être placée en tête de tout autre droit constitutionnel - comme base et objectif de l'ensemble de l'action étatique. Cette déclaration des droits de l'homme doit être conforme aux principes suivants

A.) Les droits fondamentaux doivent être universels, c'est-à-dire qu'ils doivent s'appliquer à tous les individus concernés par les violations des libertés commises par l'Autriche ou l'UE.

L'universalisation des droits fondamentaux ne concerne pas seulement le dépassement des restes "ethniques" dans le droit autrichien, mais aussi la réalisation des faits existants en matière de droits de l'homme à l'échelle nationale et européenne. Les décisions écologiques et économiques n'affectent pas seulement les personnes vivant sur le territoire national, mais aussi, et parfois même davantage (par exemple, l'exportation de déchets toxiques, la fermeture des marchés agricoles), les personnes vivant sur d'autres continents. Il faut répondre à la mondialisation de l'action par une mondialisation des droits fondamentaux.

B.) Les droits fondamentaux ne doivent plus protéger les sociétés de capitaux mais uniquement les personnes physiques.

Jusqu'à présent, les droits fondamentaux ont été pervertis en anti-droits fondamentaux dans la mesure où ils s'appliquent également aux sociétés de capitaux. Ainsi, des entités créées artificiellement par l'État sont protégées

contre le fait d'être supprimées par l'État. Ce détournement des droits fondamentaux entraîne une refeu- lisation qui doit être éliminée.¹

C.) Les droits fondamentaux doivent être pleinement reconnus comme des libertés individuelles et s'opposer à toute forme de violation des droits de l'homme.

Cela signifie que

a.) L'action de l'État doit être appréhendée dans son ampleur réelle au regard des droits fondamentaux.

Comme l'État peut menacer la liberté des citoyens aussi bien en exerçant une domination directe qu'en permettant et en protégeant le pouvoir économique et écologique, le droit libéral classique du citoyen individuel à se défendre contre la violence étatique exercée à tort doit être développé et étendu à toute forme d'action étatique, y compris celle qui consiste à établir des faits par des non-humains.

b.) Les droits fondamentaux doivent donc être pleinement activés en tant que droits individuels - en tant que droits juridiques subjectifs.

Il devrait par exemple être possible pour chacun de porter plainte contre une politique médiatique étatique qui menace la liberté de la presse parce qu'elle permet une concentration privée des médias, tout comme contre la censure étatique. Le droit fondamental à l'intégrité physique, en tant que droit subjectif, doit être tout aussi efficace contre les dangers écologiques globaux que contre les formes traditionnelles de blessures corporelles. Il en résulte une nouvelle définition du droit d'action devant les cours constitutionnelles et autres tribunaux. Conformément à l'universalité des droits de l'homme, chaque personne concernée a alors des droits juridiques individuellement exécutoires pour chaque type d'atteinte à la liberté. Alors que jusqu'à présent, le système juridique désavantageait et empêchait systématiquement les plaintes individuelles contre les menaces les plus générales des droits fondamentaux, il s'agit maintenant de les favoriser systématiquement. Celui qui, par exemple, peut prouver par une procédure judiciaire des violations du droit de l'écologie et des droits de l'homme ou qui découvre qu'une loi viole les droits de l'homme, devrait se voir rembourser plusieurs fois les frais de procédure engagés.

Pour se rapprocher de l'objectif de protection universelle des droits de l'homme, les modifications suivantes doivent être apportées au dimensionnement des droits fondamentaux :

c.) Les droits fondamentaux doivent avoir un effet durable. Ce ne sont plus seulement les violations des droits de l'homme à court terme et à caractère spécifique qui doivent être considérées comme directement pertinentes pour les droits fondamentaux, mais également les atteintes qui ont un effet général et à long terme.

La Constitution autrichienne et le droit européen ne garantissent que des droits fondamentaux de courte portée, surtout lorsqu'il s'agit de menaces économiques et écologiques sur la liberté. Si un gouvernement décidait par exemple d'introduire directement une économie planifiée, la Cour constitutionnelle autrichienne, tout comme la Cour de justice européenne, constaterait une violation des droits fondamentaux. Mais si l'action de l'État conduit à ce que le processus de pouvoir dans l'économie s'accroisse en quelques décennies au point de donner naissance à des structures oligopolistiques (qui se rapprochent de plus en plus de l'économie planifiée), la destruction de l'ordre constitutionnel se déroule tout à fait conformément à la Constitution. Il en va de même dans le domaine de

l'exercice du pouvoir écologique. Tant que certaines personnes ne tombent pas directement mortes sous les yeux du tribunal, l'État peut mener une politique qui

en l'espace de quelques décennies, rend malade des millions de personnes, en tue des dizaines de milliers et met en danger l'ensemble des bases de vie de tous les êtres humains pour les générations à venir. Il faut combler cette lacune des droits fondamentaux.

d.) Certains droits fondamentaux ne peuvent être limités que par d'autres droits fondamentaux et non par de prétendus "intérêts de la société dans son ensemble" :

Dans la tradition du libéralisme faible, les droits fondamentaux ne sont régulièrement accordés que dans la mesure où ils sont utiles dans le sens d'objectifs considérés comme "supérieurs". Derrière les prétendus "intérêts de la société dans son ensemble" se cachent en général des groupes d'intérêts particuliers. Les droits fondamentaux ne peuvent toutefois être considérés comme des droits de l'homme que si la seule limite légitime de la liberté de l'individu est la liberté égale de l'autre. Par exemple, le droit fondamental à "l'intégrité physique" est régulièrement mis de côté au motif que "la place économique ne doit pas être mise en danger".

Ces dissolvants des droits fondamentaux doivent être bannis de la législation et de l'application du droit. De cette manière, l'intervention de l'industrie automobile (et des automobilistes) dans les droits fondamentaux des enfants, par exemple, ne pourrait plus être dissimulée et légitimée juridiquement. Une "société ouverte" n'est possible que si tous les problèmes fondamentaux sont ramenés à des conflits de liberté et de pouvoir entre les individus et peuvent ainsi être discutés publiquement et résolus dans le cadre de l'État de droit.

Ces universalisations des droits fondamentaux débouchent sur le principe constitutionnel de minimisation du pouvoir prôné par les VERTS :

2.) Un nouveau principe constitutionnel : le principe constitutionnel de minimisation du pouvoir

Les principes constitutionnels de la séparation des pouvoirs et de la démocratie ne peuvent être durablement réformés que s'ils sont complétés par le principe constitutionnel de la minimisation du pouvoir dans l'ensemble de la société. C'est pourquoi les VERTS demandent que le principe de la minimisation du pouvoir soit inscrit dans les constitutions autrichienne et européenne.

La ligne de mesure dans l'interprétation des droits fondamentaux est ainsi déplacée : *Le "noyau dur" des droits fondamentaux ne se mesure plus à la limitation du pouvoir dans le secteur social de l'État, mais à la minimisation du pouvoir dans l'ensemble de la société.*

Le principe de proportionnalité actuel doit être étendu au principe de minimisation du pouvoir. Jusqu'à présent, l'État était tenu d'agir de manière "proportionnée" dans le cadre de ses tâches d'ordre classiques, c'est-à-dire de ne pas exercer plus de pouvoir étatique que le minimum objectivement

inévitable. Il s'agit là d'un critère décisif, mais qui ne peut être qu'un premier pas vers une protection globale des droits de l'homme : Jusqu'à présent, les lois et les actes officiels ne peuvent pas être protégés par les droits fondamentaux en raison du caractère disproportionné de l'utilisation de la force par l'État.

sont contraires à la Constitution. De même, les lois qui encouragent ou acceptent la formation et le maintien de concentrations économiques devraient être considérées comme anticonstitutionnelles, car elles violent le principe de minimisation du pouvoir.

Il en va de même en ce qui concerne l'exercice du pouvoir écologique : par exemple, une politique de transport étatique qui contribue à la destruction du climat mondial et qui entraîne ainsi l'exercice d'une violence évitable à l'encontre des générations futures est contraire au principe de minimisation du pouvoir. De cette manière, le principe d'égalité peut également prendre une nouvelle signification. On ne peut plus qualifier d'égalité le fait de traiter de la même manière des personnes qui n'ont pas le même pouvoir. Les approches qui existent dans ce sens au sein du droit compensatoire existant (par exemple dans le droit du bail et du travail) peuvent ainsi être appliquées au cœur du capitalisme, aux principes de construction de l'ordre économique.

Ce nouveau principe constitutionnel ne s'adresse pas seulement à l'existence de grands groupes incompatibles avec la démocratie. Il pourrait contribuer, au sens le plus général, à réduire le risque que la démocratie soit abolie par la voie démocratique. Une majorité démocratique ne doit pas non plus avoir le droit de priver les générations futures de leurs droits humains par le biais de l'exercice d'un pouvoir écologique ou économique, peu importe que les responsables soient des groupes énergétiques ou des automobilistes individuels.

Ainsi, le pouvoir de l'État au sens libéral est nettement plus limité et, en même temps, sa possibilité et son obligation d'agir pour protéger les droits de l'homme sont considérablement élargies. *L'État n'a plus le droit d'intervenir dans la sphère de liberté des citoyens dans l'intérêt d'un quelconque "intérêt supérieur". D'autre part, il a la possibilité et le mandat constitutionnel de briser les concentrations de pouvoir qui étaient jusqu'à présent conservées par le droit fondamental de propriété, qui ne s'applique que de manière unilatérale.*

Les tentatives faites jusqu'à présent pour élargir les droits de l'homme par des droits sociaux - comme le droit au travail - ou par le principe de l'État social, ont toujours dû rester du droit "mou" en raison de leur caractère insatisfaisant ou indéterminé. En revanche, le principe de minimisation du pouvoir peut être tout autant un "droit dur" que les droits fondamentaux classiques en tant que "droits de défense" traditionnels. Le principe de l'État social doit nécessairement rester non contraignant, car sa réalisation est tout simplement liée aux limites de la capacité financière de l'État. La compensation prudente par l'État social des conséquences du pouvoir est donc irréalisable en tant que droit fondamental exigible. En revanche, il est possible de s'attaquer radicalement aux causes de la crise des droits fondamentaux, à condition d'en avoir la volonté politique. Le droit individuel de tous les individus à empêcher la formation de pouvoirs peut être effectivement mis en œuvre : Les lois sur la dissolution des entreprises et l'interdiction des technologies dangereuses pour la vie entraînent une énorme redistribution des richesses économiques dans la société. Mais elles ne coûtent pas beaucoup plus cher au budget de l'État que le papier sur lequel elles sont

imprimées, et leur application ne pèse pas plus sur les finances de l'État que l'administration traditionnelle du droit (par exemple en droit pénal).

Pour pouvoir mettre en œuvre les droits fondamentaux sous cette forme conséquente, il est nécessaire de modifier et de compléter les institutions constitutionnelles.

membres de l'Union européenne, est l'organe de décision.

II.) Transformer et compléter les institutions dans la Constitution

1.) La réorganisation de la structure institutionnelle classique

Les VERTS exigent une constitution des États et de l'Union européenne systématiquement basée sur la séparation des pouvoirs et la dé-mocratie.

- Jusqu'à présent, un parlementarisme fonctionnel a été empêché en Autriche par un exécutif surpuissant au niveau fédéral et régional. Le pouvoir accordé au président fédéral par la Constitution en est le symbole. Même si aucun président n'a jusqu'à présent tenté d'utiliser effectivement ses pouvoirs autoritaires, on retrouve ici l'empreinte antiparlementaire et antilibérale de l'œuvre constitutionnelle de 1929, qui a été remise en vigueur en 1945 sans référendum.

Dans les pays en particulier, le manque de séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif empêche une politique de contrôle parlementaire. Cela permet aux groupes de pouvoir économique d'imposer efficacement leurs intérêts.

La Cour constitutionnelle n'est pas assez indépendante parce que la nomination de ses juges repose sur une procédure qui est encore empreinte de monarchisme : les puissants décident par qui ils veulent être contrôlés. La Cour constitutionnelle est à la fois trop puissante et trop peu indépendante : Comme le droit constitutionnel autrichien est diffus, ses interprètes n'ont pas assez de critères fixes. D'autre part, la Cour constitutionnelle ne s'est pas montrée en mesure d'empêcher de manière conséquente les actions anticonstitutionnelles des autres pouvoirs de l'État. Ainsi, le gouvernement, avec une large majorité parlementaire, est en mesure d'imposer des lois en soi anticonstitutionnelles, en les faisant simplement adopter par les députés en tant que "lois constitutionnelles". Le droit constitutionnel devient ainsi de plus en plus confus et contradictoire - l'arbitraire de la Cour constitutionnelle ne peut que croître.

De telles interactions antilibérales dans la structure institutionnelle autrichienne déficiente s'opposent à des erreurs structurelles encore plus profondes des institutions de l'UE.

- Au niveau de l'Union européenne, les principes fondamentaux de l'État de droit libéral sont mis de côté. La Communauté européenne ne dispose pas d'un pouvoir législatif constitué dans l'esprit du parlementarisme démocratique et ne respecte pas les principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs. Le Conseil des ministres, l'organe des exécutifs des États

Le Parlement européen, principal organe législatif de l'UE, adopte le droit européen. La Commission européenne dispose également d'un pouvoir législatif. Elle dispose d'un monopole pour proposer le droit européen et est également responsable de sa mise en œuvre en tant qu'organe exécutif. Malgré l'élargissement de ses compétences, le Parlement européen est encore loin de posséder le pouvoir législatif d'un parlement démocratique. Dans l'UE comme ailleurs, où les principes de l'État de droit démocratique ne sont pas suffisamment appliqués, des "points d'ancrage" pour le pouvoir économique se créent.

Une part importante du pouvoir exécutif et législatif dans l'Union européenne est d'emblée entre les mains de la grande industrie. Ainsi, les grands groupes européens n'agissent pas seulement de l'extérieur sur les institutions européennes, ils sont eux-mêmes fortement représentés dans les nombreux organes de l'UE qui préparent les décisions : Ainsi, des représentants des industries automobiles nationales de toute l'Europe ont été délégués au sein du "Motor- Vehicles-Emission-Group" lorsqu'il s'est agi de fixer de nouvelles valeurs d'émission de gaz d'échappement. En outre, il existe au niveau de l'UE des organes quasi-législatifs de droit privé, les comités de normalisation, qui fixent les valeurs limites et les normes techniques avec l'aide d'"experts" de la grande industrie. Les multinationales décident ainsi des conditions de vie de trois cent cinquante millions d'Européens. Elles déterminent le choix des aliments, la manière dont nous devons nous loger et travailler, notre santé et l'avenir des ressources naturelles.

En raison de la faiblesse des droits démocratiques et du manque de possibilités de contrôle de l'État de droit, les groupes d'intérêts économiques peuvent également abuser des organes de l'État pour atteindre leurs objectifs au niveau de la République d'Autriche. En Autriche, cette tendance est renforcée par l'existence du système de chambres de l'État, qui permet aux intérêts économiques de neutraliser le parlementarisme démocratique en toute légalité.

Constitution d'une nouvelle structure institutionnelle pour l'Union européenne et réforme des institutions de l'Autriche :

L'enchevêtrement des pouvoirs de la Commission, du Conseil de l'UE et du Parlement européen doit être remplacé par un ordre institutionnel démocratique et partagé. Les VERTS proposent une série de règles constitutionnelles qui doivent à la fois constituer une Union européenne entièrement nouvelle et conduire - avec des modifications - à des changements constitutionnels au niveau national.

A.) Le parlementarisme démocratique en Europe et en Autriche

A.a.) Il est constitué un Parlement de l'Europe avec une loi électorale unique valable dans toute l'Europe.

Dans ce Parlement de l'Europe, tous les citoyens européens sont représentés de manière égale.

A.b.) En outre, une deuxième chambre européenne doit être créée, au sein de laquelle les intérêts des différentes

Un tel parlement des Etats membres devrait également être élu directement par les citoyens (par exemple en même temps que les élections parlementaires nationales). En outre, les rapports de force entre les deux chambres devraient être structurés de telle sorte qu'en cas de conflit, il n'y ait pas de paralysie de la politique européenne ou de transfert du pouvoir politique vers des organes de médiation opaques. Cela exige, en cas de conflit, une primauté du Parlement sur l'Europe.

A.c.) Dans l'Union européenne comme en Autriche, il faudrait introduire la rotation des parlementaires, des bureaux des partis et des dirigeants des groupes/clubs et des partis. Le changement des parlementaires individuels devrait avoir lieu après deux/trois législatures. Le parlementarisme en tant que démocratie représentative ne peut fonctionner que si les représentants sont empêchés de devenir une classe fermée de fonctionnaires.

B.) Un référendum européen sera mis en place et de larges possibilités seront offertes aux citoyens pour organiser des référendums aux niveaux national, régional et local.

Le référendum européen doit permettre de corriger les décisions du Parlement européen et d'imposer directement des initiatives législatives par la majorité des citoyens européens. Le référendum européen peut être déclenché par des demandes de citoyens ayant obtenu les signatures de soutien d'au moins deux pays européens. Il est tout aussi nécessaire de rendre le parlementarisme démocratiquement fonctionnel en Autriche par le biais de la démocratie directe.

Le processus de discussion de la Constitution, l'institution du référendum européen ainsi que l'Assemblée constituante et le Parlement de l'Europe favorisent le développement d'une opinion publique européenne, qui était jusqu'à présent systématiquement empêchée par la structure non démocratique de l'UE. En Autriche, le processus d'élaboration d'une constitution démocratique permettra de développer une opinion publique politique qui contribuera à rompre les liens de pouvoir nationaux et qui constituera en outre un correctif informel contre les usurpations de pouvoir au sein de l'UE.

C.) Le Parlement européen élit un exécutif paneuropéen. L'exécutif autrichien se démocratise.

Les membres de l'exécutif ne peuvent pas être en même temps membres du Parlement. L'exécutif ne peut agir que dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les citoyens européens et le Parlement européen. Ni le référendum ni les deux parlements européens ne peuvent confier de fonctions législatives ou judiciaires à l'exécutif. Le sommet de l'exécutif européen n'a pas le droit d'initiative en matière de propositions législatives. Ses membres ne peuvent pas être réélus après une seule réélection. En Autriche, un tel mode de rotation doit également être établi pour le gouvernement et les hauts fonctionnaires des ministères. La fonction de président fédéral doit être limitée à des fonctions purement représentatives.

D.) Un pouvoir judiciaire indépendant est constitué en tant que plus haute instance constitutionnelle et

administrative en Europe, dont les membres sont élus avec un décalage dans le temps, après une période électorale (par exemple 7

ans) sans possibilité de réélection. La procédure d'élection doit être aussi indépendante du pouvoir législatif et exécutif européen que des pouvoirs exécutifs et législatifs de chaque pays. Les VERTS proposent que les citoyens européens élisent des électeurs pour désigner les plus hauts juges européens. Ces élus ne devraient être membres d'aucun des trois pouvoirs nationaux ou européens.

La Cour constitutionnelle autrichienne et les autres juridictions de haut niveau doivent être composées et constituées selon les mêmes principes. Cela renforcera en Europe comme en Autriche non seulement la séparation des pouvoirs, mais aussi le développement d'une opinion publique indépendante de l'État et des partis.

La Cour constitutionnelle et les autres cours suprêmes d'Europe et d'Autriche doivent en même temps être organisées de manière conséquente selon les principes de l'État de droit : par exemple, la garantie de la publicité des débats, la publication d'une "Dissenting Opinion" (la position de l'opinion minoritaire), la compétence des cours constitutionnelles pour tous les actes des trois pouvoirs de l'État qui relèvent du droit constitutionnel.

2.) Une constitution pour l'économie : l'institution constitutionnelle de l'économie de marché sans pouvoir

La transformation vers un ordre économique de marchés libres présuppose une décision de principe de la société sur un nouveau consensus constitutionnel. Jusqu'à présent, les constitutions des États européens contiennent une dangereuse indétermination vis-à-vis du système économique. En Allemagne, par exemple, la Cour constitutionnelle fédérale parle de la "nouvelle politique économique" de la Loi fondamentale. En ce qui concerne l'économie, les constitutions ne s'engagent pas clairement en faveur de la démocratie ou de la dictature. Bien que la structure de l'économie détermine la validité des droits de l'homme au même titre que la structure de l'État, les constitutions des États membres de l'Europe et de l'UE ne contiennent aucune décision relative à une constitution du système économique conforme aux droits fondamentaux.

Les constitutions de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne, par exemple, contiennent des catalogues de droits fondamentaux, mais pas de constitution économique basée sur les droits de l'homme. En revanche, les traités de l'UE se composent d'un droit économique de rang constitutionnel, qui n'est pas fondé sur les droits de l'homme, mais avant tout sur l'économie. Par conséquent, le droit économique des États membres et celui de l'UE sont en grande partie incompatibles avec les fondements d'une société libre. Mais son illégalité fondamentale de fait ne peut être constatée ni par la Cour de justice de l'UE ni par les cours constitutionnelles nationales.

C'est pourquoi les VERTS exigent non seulement une constitution des États européens clairement basée sur les droits de l'homme, une démocratie européenne et un État de droit, mais aussi une constitution économique compatible avec une constitution démocratique de l'État.

Depuis le stalinisme au moins, nous savons que la concentration totale du pouvoir économique d'une économie planifiée est en principe incompatible avec une société libre. Un système économique oligopolistique est également incompatible avec la liberté individuelle. Les VERTS constatent que le système économique oligopolistique existant n'est pas, comme le prétendent les néolibéraux, l'alternative à l'économie planifiée, mais qu'il se rapproche dangereusement de l'économie centralement administrée. Ainsi, par exemple, les entreprises alimentaires réunies au sein de la puissante mais presque inconnue "Commission du Codex Alimentarius" définissent aujourd'hui au niveau mondial (pour l'OMC) les normes que les agriculteurs doivent respecter et les charges toxiques que les consommateurs doivent tolérer.

Le fait que les deux systèmes économiques - le capitalisme occidental et l'économie planifiée orientale - aient échoué de la même manière et conduisent à l'absence de liberté est, pour l'ordolibéralisme, le "résultat important de l'histoire économique la plus récente". L'économiste libéral Walter Eucken a constaté que

"Les deux formes d'économie sont d'ailleurs très proches dans leur structure. Le groupe IG Farben ou les grands syndicats du charbon se sont intégrés sans problème dans l'économie centrale allemande de la guerre, et il n'y a qu'une petite différence entre les trusts américains et les bureaux centraux russes. Le 'capitalisme' et le 'socialisme' s'affrontent en doctrine ; dans les faits, ils se confondent".² Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation de décision similaire à celle des années d'après 1945, lorsque les ordo-libéraux ont exigé une décision de principe constitutionnelle en faveur d'un ordre de la concurrence. L'ordre ordo-libéral de la concurrence est "aussi éloigné" de l'économie centralement administrée que du capitalisme existant.

Le consensus contre les systèmes économiques liberticides doit donc être élargi. Il ne doit pas seulement s'opposer à l'économie planifiée, mais à toute forme de pouvoir politique qui se fonde sur la privation de liberté économique.

C'est pourquoi les VERTS demandent : L'institution d'une "économie de marché sans pouvoir" doit être ancrée dans la Constitution autrichienne et dans la Constitution de l'Union européenne, au même titre que les institutions traditionnelles de séparation des pouvoirs au sein des États.

Tout comme la démocratie du parlementarisme, la démocratie des marchés sans pouvoir doit être protégée par le droit constitutionnel. Le pouvoir politique qui résulte de la disposition de moyens physiques violents est illégal et détruit la liberté. Il en va de même pour le pouvoir politique qui repose sur des moyens de violence économique. Les deux formes de pouvoir doivent donc être empêchées constitutionnellement de la même manière. Ce n'est que si la constitution de l'État est complétée par une constitution économique basée sur les droits de l'homme qu'un contrat social de citoyens libres peut voir le jour. Les fondateurs de l'idée des droits de l'homme ont reconnu dès le début que le contrat social ne peut être légitime et durable que si l'État fait face de manière offensive à toutes les menaces pesant sur la constitution.

Cette exigence n'est que partiellement réalisée dans les démocraties modernes. Ainsi, la tolérance

d'organisations terroristes est empêchée par la Constitution. En Autriche, il existe une "loi d'interdiction" contre les organisations anticonstitutionnelles. Pourtant, les groupes industriels, bancaires et médiatiques bénéficient de la protection de la Constitution, bien qu'ils soient anticonstitutionnels.

Grâce au principe de minimisation du pouvoir et à l'institution constitutionnelle de l'"économie de marché sans pouvoir", l'inconstitutionnalité d'organisations et de technologies peut être saisie dans son ampleur réelle et faire l'objet d'une réponse. Ainsi, la loi d'interdiction autrichienne est une réaction trop courte à l'époque nazie. En effet, les formes d'organisation économique sans lesquelles la dictature n'aurait pas pu s'établir sont passées sous silence. Avec la décision de principe en faveur d'une économie de marché sans pouvoir, les VERTS s'inscrivent dans la tradition de la revendication de la dissolution des grands groupes qui ont soutenu l'Etat nazi, telle qu'elle a été formulée après 1945 par les ordolibéraux et la fraction antitrust du gouvernement militaire américain. Les VERTS tirent ainsi les conséquences de l'histoire qui sont nécessaires pour que l'Autriche et l'Europe puissent résoudre les problèmes du futur.

3.) L'Europe, une chance pour une autre voie de la mondialisation

Avec l'aide de l'UE (CEE, CEEA, CECA), il faudrait créer dès le départ un grand marché intérieur avec une bureaucratie administrative économique correspondante, afin de protéger la naissance et l'expansion des multinationales. Les VERTS demandent le contraire pour la fondation nécessaire de la démocratie européenne :

Nous avons besoin de l'Europe en tant qu'union politique pour contrer la domination des marchés mondiaux et pour créer un cadre européen qui permette aux États membres, aux régions et aux communes de libérer progressivement leurs marchés régionaux et nationaux du pouvoir économique.

Les VERTS veulent un marché européen libre et ouvert à tous les citoyens. Au lieu de cela, l'UE actuelle cherche à créer un marché intérieur unique, ce qui signifie pour un nombre croissant de citoyens une absence de liberté non seulement politique mais aussi économique. La politique du marché unique donne naissance à des multinationales européennes d'une nouvelle envergure, sert leur "capacité de marché mondial" et vise à attirer les investissements de groupes du monde entier. Pour y parvenir, les marchés sont partiellement libéralisés. Ainsi, en Europe, les marchés sont ouverts de manière à ce que les grandes entreprises puissent vendre de grandes quantités avec des coûts de transaction minimaux et se regrouper en "acteurs mondiaux" dans toute l'Europe sans être entravées par les réglementations nationales et régionales. Dans le même temps, les marchés européens sont fermés vers l'extérieur par des contingents, des subventions et d'autres obstacles au commerce, et paralysés vers l'intérieur par des restrictions de responsabilité, des droits monopolistiques

(droit des brevets et des marques) et des normes de produits spécifiques à l'industrie.

L'idéologie sous-jacente est celle d'une politique économique nationaliste étendue à l'Europe : les États s'unissent pour pouvoir pratiquer ensemble, à plus grande échelle, au sein de l'UE, le protectionnisme qu'ils pratiquaient jusqu'ici au niveau national. Les subventions ne sont pas supprimées, mais coordonnées à l'échelle européenne. Les monopoles nationaux sont brisés et les oligopoles européens sont encouragés. L'UE, dans sa constitution actuelle, renforce donc la dynamique d'une nouvelle prise de pouvoir sur les marchés mondiaux.

Cette logique doit être inversée. L'alternative à l'Europe des entreprises est une Europe sans entreprises. Cette Europe de la minimisation du pouvoir exige une rupture avec le réseau institutionnel actuel de l'UE et les intérêts économiques qui y sont liés.

L'Union européenne - telle qu'elle est constituée aujourd'hui - permet de faire des demi-pas vers la libéralisation. Contrairement à la critique dominante du néolibéralisme, les VERTS ne critiquent pas ce qui a été réalisé en matière d'ouverture du marché, de liberté contractuelle et de réduction du protectionnisme. La politique d'ouverture sélective des marchés (suppression des barrières nationales à l'entrée) n'a pas seulement profité aux grandes entreprises dans leur ensemble, elle a également mis fin à une série de privilèges de la grande industrie ancrés dans l'État national. En outre, la politique du marché intérieur en Europe a profité aux petites et moyennes entreprises dans la mesure où les barrières à l'entrée ont effectivement été supprimées. La croissance des grandes entreprises et le désavantage structurel des petites entreprises ne résultent pas d'une libéralisation excessive, mais d'une libéralisation insuffisante. Les VERTS prennent au mot les aspirations libérales liées à l'UE existante. Les VERTS libèrent l'idée du

Le "marché libre" est libéré de sa restriction et de sa torsion par le corporatisme paneuropéen.

Par exemple : Alors que l'on parle d'ouvrir les marchés de l'énergie, les marchés de l'électricité ne sont jusqu'à présent libéralisés que pour les gros consommateurs et les groupes énergétiques. L'ouverture du marché n'est que partielle et protectionniste : les petits fournisseurs et consommateurs restent en dehors, les anciens monopoles nationaux se transforment en oligopoles européens encore plus puissants. Qu'il s'agisse des marchés traditionnels de l'énergie ou de l'agriculture ou des marchés modernes de la microélectronique et de la communication, les VERTS s'engagent ici et là et posent la question suivante : pourquoi ne faire qu'un demi-pas en avant dans la libéralisation, pourquoi ne pas poursuivre le chemin vers des marchés libres ?

Les demi-libertés de l'UE peuvent déboucher sur une Europe de plus en plus autoritaire ou, au contraire, de plus en plus libérale, selon le choix constitutionnel qui sera fait dans les années à venir. Si nous optons pour le statu quo et ne prenons pas de décision démocratique sur une Constitution européenne, nous continuerons sur la voie d'un libéralisme faible. Il en résultera moins de liberté pour presque tous les citoyens. Ou bien un processus de constitution démocratique est mis en place,

et l'européanisation peut alors devenir une grande chance : Nous pouvons ainsi répondre au défi de la mondialisation en franchissant une nouvelle étape dans l'affirmation des libertés individuelles.

L'eupéanisation - quelle qu'en soit la forme - signifie que les actions des États nationaux peuvent être illégales au sens du droit européen supérieur. Sous le paradigme du libéralisme faible, cela peut conduire à une destruction des libertés démocratiques que les citoyens ont acquises dans les différents États nationaux au cours des deux derniers siècles. En revanche, dans le paradigme du libéralisme fort, il est possible de lutter contre les déficits en matière de droits de l'homme dans les États membres par le biais de l'eupéanisation. L'État de droit et la démocratie dans les nations et les régions pourraient être garantis d'une manière qui ne peut être atteinte par les seules institutions nationales.

Dans l'Europe d'aujourd'hui, il existe deux possibilités de développement opposées. Il y a le statu quo majoritairement peu libéral de l'Europe de Maastricht : les objectifs économiques tels qu'une "croissance durable, non inflationniste et respectueuse de l'environnement" ou un "niveau d'emploi élevé" sont les objectifs de l'Union européenne. Selon la jurisprudence de la CJCE, le droit communautaire ainsi défini s'impose sans restriction en cas de conflit avec le droit adopté par les démocraties des États membres. Même le droit constitutionnel national, avec ses acquis démocratiques, socio-étatiques et autres droits de l'homme, peut être enfreint par le droit européen.

Ainsi, les objectifs fixés par le droit de l'UE donnent aux grandes entreprises des droits juridiques contre les États membres, contre lesquels les démocraties nationales et régionales ne peuvent même pas se défendre à l'aide de leurs principes constitutionnels. Les multinationales peuvent imposer en justice aux démocraties nationales des normes européennes qu'elles ont elles-mêmes élaborées auparavant pour le compte de l'UE.

Mais il existe aussi des opportunités fortement libérales : le droit européen ne donne pas seulement des droits juridiques aux grandes entreprises contre les États membres et leurs acquis démocratiques et sociaux. Le droit de l'UE donne également naissance à des droits juridiques des citoyens en tant que consommateurs, travailleurs et indépendants contre le droit économique monstrueux des États membres. Sans le développement du droit européen au cours des dernières décennies, l'idée décisive de pouvoir porter plainte contre la politique économique de son propre État qui porte atteinte à la liberté et de faire valoir la responsabilité de l'État n'aurait pas pu être portée à la connaissance du public. Cette conception libératrice du droit est désormais mondiale. Même si, jusqu'à présent, le citoyen individuel ne peut revendiquer des droits de recours que dans le sens étroit des règles économistes de l'UE du marché intérieur non discriminatoire (les fameuses "libertés fondamentales"), il est évident que ces droits doivent être progressivement étendus et transformés en droits de l'homme : Pas de droits pour les entreprises - mais des droits de plainte pour les citoyens contre une politique qui privilégie les entreprises.

Il y a déjà eu de petits succès. Ainsi, la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE soumet pour la première fois les interventions économiques des États nationaux à certaines règles. Ainsi, les États membres doivent s'attendre à ce que leurs subventions économiques nationales soient déclarées illégales en vertu du droit européen. Cela peut constituer une opportunité pour les

impliquer une libéralisation des marchés. Il y a ainsi régulièrement des cas où la Commission ou la Cour de justice de l'UE a contredit la politique nationale de lobbying. Mais les conditions-cadres constitutionnelles empêchent qu'une perspective puisse se développer à partir de ces petites ouvertures de porte. Le Conseil - en tant qu'organe législatif décisif de l'UE - n'est pas du tout une institution européenne, mais une association d'intérêts des exécutifs nationaux. Mais même la Commission - qui est souvent impliquée dans des intérêts économiques - ne peut pas servir constitutionnellement le "libre marché intérieur". Le contrôle de la politique de subvention des États nationaux par l'UE pourrait être un instrument efficace d'un ordre concurrentiel européen. Mais entre les mains de la Commission, il doit en fin de compte devenir un instrument de protectionnisme. Dans le cadre du "contrôle des aides" et encore moins de sa propre politique industrielle, la Commission est liée par des règles juridiques qui l'obligent à imposer le libre marché. Les États membres sont ainsi régulièrement autorisés à prendre des mesures de promotion qui sont incompatibles avec la "libre concurrence". Les subventions sont toujours considérées comme légales lorsqu'elles s'inscrivent dans la coordination du protectionnisme à l'échelle européenne. Ainsi, la mise en commun des intérêts nationaux au niveau de l'UE permet de recourir à des pratiques de protection agressives à l'échelle mondiale. Par exemple, les flottes de pêche de l'industrie alimentaire subventionnées par l'UE détruisent les moyens de subsistance de milliers de pêcheurs rien qu'au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest. 25 à 50 millions de personnes sont privées de nourriture à base de poisson. Dans l'esprit d'une Europe des droits de l'homme, les États membres de l'UE sont dotés de trop peu de droits démocratiques et de trop de possibilités d'arbitraire. Les institutions de l'UE sont trop puissantes sur le plan bureaucratique et ont en même temps trop peu de pouvoir pour faire respecter les règles de l'État de droit. D'une part, les États membres sont trop peu liés aux règles de l'État social, de l'écologie et de l'économie de marché. D'autre part, les normes de l'UE empêchent les démocraties nationales et régionales de mettre en œuvre une politique d'avenir qui dépasse le consensus des intérêts industriels unis à l'échelle européenne.

Néanmoins, pour certains problèmes importants, des normes européennes progressistes ont été établies au niveau de l'UE, ce qui a mis les États membres sous pression pour qu'ils améliorent leurs normes environnementales et sociales. Ces tendances positives ont toutefois trop peu de chances de s'imposer face au cadre institutionnel. C'est ce que montre par exemple le "déficit d'exécution" structurel de la politique environnementale de l'UE. Les fondements sont erronés et contradictoires : la liberté pour les citoyens de toute l'Europe ne peut pas être réalisée si, dans le même temps, le pouvoir des entreprises est encouragé dans toute l'Europe.

4.) La transformation d'un libéralisme faible en un libéralisme fort : étapes vers une Europe sans multinationales

L'Union européenne est nécessaire pour briser le pouvoir des grands capitaux. Les États-nations, surtout les plus

petits, ne sont pas en mesure de s'imposer sur des marchés mondiaux sous tutelle.

de promouvoir une stratégie alternative de politique écologique et sociale sur les marchés. Pour cela, il faut d'abord établir une démocratie et un État de droit européens propres, sous la protection desquels les différents pays peuvent se développer démocratiquement et détrôner leurs marchés.

Mais comment amorcer un tournant dans l'imbrication de l'État et de l'économie, du pouvoir médiatique et de l'opinion publique qui s'est développée au fil des décennies en Europe ?

Aussi souhaitable et réaliste que soit une politique européenne de réduction du pouvoir des entreprises, on ne peut pas s'attendre à un changement de paradigme européen tant qu'aucune expérience régionale ou nationale n'aura été faite avec des mesures pratiques dans ce sens. Et inversement : tant que l'UE s'oppose constitutionnellement aux politiques nationales et régionales de minimisation du pouvoir économique et écologique, il est peu probable que la possibilité de "faire cavalier seul" au niveau national soit discutée sérieusement. En raison de l'interaction destructrice entre les institutions européennes et nationales, la démocratie semble être prise au piège de l'action.

Cette auto-paralysie des démocraties européennes peut toutefois être brisée sans que toute l'Europe doive se mettre d'accord dès le début sur un changement révolutionnaire du système économique. Les citoyens des États européens pourraient conclure un traité de paix sur le désarmement économique, malgré des cultures et des concepts économiques très différents. Le concept de désarmement suit le principe que la plupart des économistes et des gouvernements du monde entier déclarent aujourd'hui comme étant la base d'une économie mondiale globalisée : C'est le principe de non-discrimination. Les Verts demandent que ce principe soit mis en œuvre pas à pas.

Les VERTS s'engagent pour une égalité de traitement de tous les citoyens en tant qu'acteurs économiques. La "non-discrimination globale" est l'entrée dans la politique de minimisation du pouvoir.

La "non-discrimination", l'égalité de traitement de tous les acteurs économiques, est considérée comme le principe clé de la libéralisation du marché intérieur et de la politique de l'OMC. Cependant, la politique dominante de l'UE et de l'OMC n'élimine que partiellement les formes de discrimination traditionnelles et les remplace par de nouvelles formes de discrimination. Les VERTS s'engagent au contraire pour une véritable égalité de traitement de tous les acteurs économiques sur les marchés. D'une part, au cours des dernières décennies, l'UE (CE) a souvent remis en question le protectionnisme des États nationaux en imposant "d'en haut" le principe de l'égalité de traitement entre les citoyens nationaux et les citoyens étrangers de la CE. Cela a contribué à réduire les concentrations de pouvoir d'origine nationale. Mais d'un autre côté, l'UE a légitimé de nouvelles formes de discrimination dans le marché intérieur européen. Ainsi, les grandes entreprises et les propriétaires de fortune peuvent minimiser leur charge fiscale en délocalisant leur fortune, alors que la plupart des petites entreprises et des

salariés n'ont pas cette possibilité. Ils sont donc de plus en plus mis à contribution pour le financement des tâches publiques.

Les VERTS demandent donc de ne pas s'arrêter aux progrès réalisés dans l'élimination des inégalités de traitement entre les étrangers de la CE et les nationaux. Les discriminations qui résultent de l'inégalité de pouvoir entre les petites entreprises et les grandes sociétés, les chômeurs et les propriétaires d'emplois, les pauvres et les riches, doivent être combattues à l'échelle européenne. Les grandes entreprises sont des "machines à discriminer". Tant qu'elles existeront, il n'y aura pas de véritable égalité de traitement entre les citoyens sur les marchés. La politique européenne de minimisation du pouvoir ne commence toutefois pas par un décret révolutionnaire visant à supprimer toutes les grandes entreprises. On peut au contraire commencer par une politique réelle de non-discrimination progressive de tous les citoyens économiques, qui s'appuie sur les progrès existants du droit européen et qui abolit peu à peu le droit discriminatoire en Europe.

Après que le processus d'unification européenne a permis de réaliser de grands progrès dans la pacification des États européens en tant que puissances militaires, il s'agit de pacifier l'Union européenne et ses États membres également en ce qui concerne l'exercice du pouvoir politico-économique.³

0.) La condition institutionnelle de base pour que la pacification de l'économie mette fin au démantèlement de la démocratie et à l'inégalité de traitement des citoyens : Au lieu de l'europanisation de l'imbrication nationale de la politique et des entreprises, l'État et l'économie doivent être strictement séparés à tous les niveaux (ce qui implique la dissolution de tous les traités et organes qui rendent les pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire et les institutions publiques, comme les universités et les écoles, dépendants des entreprises ; voir à ce sujet III.1).

1.) La première étape de la pacification des marchés doit consister en une interdiction générale du réarmement. Tant qu'un mini-consensus européen sur une politique économique de désarmement des marchés ne peut être établi, il faudrait d'abord décider de ne pas entreprendre de nouveaux efforts de réarmement. Dans le cadre des négociations pour un accord multilatéral sur les investissements (AMI), les représentants des intérêts des multinationales demandent que les démocraties s'engagent vis-à-vis des multinationales à ne pas adopter de nouvelles lois qui pourraient leur nuire. Les VERTS veulent inverser ce principe de statu quo. Ils exigent qu'au sein de l'Europe, les démocraties se mettent d'accord au moins au début pour ne pas entreprendre de nouvelles étapes vers leur autodestruction.

La première étape de la pacification vise tout d'abord à lutter contre les inégalités de traitement qui résultent du fait que les États membres et l'UE favorisent de manière ciblée *certaines* grandes entreprises.

1a) Au lieu de contrôler et de coordonner les subventions nationales par l'UE, les subventions économiques européennes et nationales doivent être interdites sans exception. Alors que l'UE ne peut pas octroyer de subventions de quelque nature que ce soit,

les États membres peuvent accorder des subventions aux entreprises.

des subventions à des institutions d'utilité publique. Celles-ci sont contrôlées par l'UE pour s'assurer qu'elles ne contiennent pas de subventions économiques cachées.

1b) Au lieu d'encourager la concentration économique à l'échelle européenne, de la gérer et de ne l'interdire que dans des cas particuliers, il faut décider de mettre un terme, à l'échelle européenne, aux concentrations d'entreprises autorisées par les autorités en vertu du droit de la concurrence : Il est nécessaire d'interdire sans exception les fusions, les cartels et les nouvelles interdépendances entre les grands groupes. Les autorités de la concurrence et les gouvernements doivent ainsi être privés de la marge de manœuvre nécessaire pour autoriser, dans l'intérêt de lobbies économiques quelconques, des concentrations économiques qu'ils examinent sur la base des lois existantes.

L'interdiction du réarmement implique non seulement de s'abstenir de tout nouvel acte administratif favorisant la puissance, mais aussi d'interdire à l'échelle européenne toute nouvelle loi favorisant la puissance :

1c) Toute nouvelle législation privilégiant les grandes entreprises doit être interdite. Bien avant l'introduction d'un droit fiscal uniforme et non discriminatoire en Europe, il est possible d'interdire aux États membres et à l'UE d'introduire de nouvelles mesures discriminatoires dans le droit fiscal. Par exemple, à partir de cette première étape de la réforme, il serait illégal pour les États membres de désavantager davantage les salariés et les petits entrepreneurs en réduisant encore la charge fiscale des sociétés de capitaux afin d'attirer les sociétés anonymes dans la concurrence entre les sites.

2.) La deuxième étape pour établir la liberté sur les marchés et dans la démocratie : l'abolition progressive du droit économique qui favorise le pouvoir. Dans le cadre des négociations pour un accord multilatéral sur l'investissement (AMI), les représentants des intérêts des multinationales exigent que les démocraties s'engagent vis-à-vis des entreprises à démanteler, dans des délais déterminés, le droit économique qui va à l'encontre de leurs intérêts d'investissement. Les VERTS veulent inverser cette règle du "roll-back" : Les États de l'Europe doivent s'engager mutuellement à démanteler tout droit contraire à la démocratie et aux droits de l'homme.

Etant donné que la discrimination en faveur des multinationales ne concerne jamais seulement le propre ordre juridique, mais aussi, au-delà du marché intérieur européen et des marchés mondiaux, plus ou moins la liberté dans les autres États, un tel engagement mutuel du plus grand nombre possible d'États est nécessaire. Le traité de désarmement européen ne doit pas empêcher les États membres de l'UE de conclure des accords de désarmement avec des pays à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE (par le biais de traités bi- ou multilatéraux sur les investissements, le commerce ou la concurrence). C'est l'ensemble de l'Europe ou au moins certains de ses États membres qui devraient prendre l'initiative de conclure avec le plus grand nombre possible d'États des traités de droit international qui minimisent leur puissance. (voir

(voir le point 6). De tels accords avec des pays non membres de l'UE peuvent dans un premier temps ne concerner que certaines questions juridiques (p. ex. empêcher les grandes concentrations d'entreprises dans le droit de la concurrence) et être ensuite progressivement étendus (p. ex. droit fiscal, droit des brevets ou droit des sociétés de capitaux).

3.) La troisième étape sur la voie de la liberté du marché et de la non-discrimination globale démantèle, par des lois hostiles au pouvoir, les droits acquis qui ont été créés dans le passé sans concurrence de prestations.

Une non-discrimination complète n'est possible que si l'on lutte contre l'inégalité de fait qui s'est construite au cours de nombreuses décennies par l'application d'un droit économique discriminatoire. Par exemple, une véritable libéralisation des marchés de l'énergie n'est possible que si les groupes énergétiques sont supprimés et que leur fortune, basée principalement sur les bénéfices des monopoles et la surexploitation écologique, est dissoute (voir à ce sujet les sections "Supprimer systématiquement les droits acquis non liés à la performance" et "De la démocratie des producteurs à la démocratie des consommateurs : l'impôt d'éviction"). Ainsi, l'expropriation que le système économique actuel génère quotidiennement sera progressivement supprimée.⁴

Le modèle graduel de l'Europe de la minimisation du pouvoir doit permettre d'envisager une *realpolitik* radicale. Il ne s'agit pas de transformer d'un coup l'ensemble du système économique. Mais dès le début, la possibilité d'atteindre une transformation complète du système économique est ouverte et élargie petit à petit. Il ne faut pas commencer par la volonté démocratique d'abolir les grands groupes en quelques années. Il suffirait d'abord de prendre une décision démocratique moins radicale, mais tout aussi lourde de conséquences à long terme : la démocratie doit cesser point par point de se détruire elle-même en protégeant le pouvoir économique. Il est essentiel que ces premiers pas - aussi petits soient-ils au départ - aillent clairement dans le sens du démantèlement du corporatisme européen. Il faut tenir compte de l'interdépendance des mesures. Il n'est pas utile, par exemple, de supprimer les barrières tarifaires au commerce, mais d'augmenter les subventions.

Le contrat social pour la pacification des marchés exige, outre des normes européennes minimales pour la justice sociale, des normes minimales pour le désengagement écologique et économique. Ils ne peuvent avoir un effet utile que s'ils sont couplés entre eux en tant qu'ensemble de mesures.

Il est par exemple nécessaire de supprimer complètement les subventions à la production agricole et les barrières à l'entrée sur le marché pour les produits agricoles extra-européens. Il est bien sûr possible de prévoir une période de transition plus ou moins longue avant d'arriver à des conditions de marché totalement libres. Les mesures visant à supprimer la discrimination par les subventions et les droits de douane doivent toutefois être introduites en même temps que les mesures visant à supprimer la discrimination par le dumping écologique.⁵ Dans le cas contraire, on assisterait à de nouveaux mouvements de

De même que l'introduction de l'union monétaire devait nécessairement être liée à une limitation de la dette publique, l'introduction d'un marché intérieur non discriminatoire en Europe n'est possible que si la démocratie européenne limite l'expansion de l'ensemble de l'économie.

C'est pourquoi les VERTS demandent la fixation de plafonds pour la taille des entreprises et le volume des actifs dans toute l'Europe (voir à ce sujet le point III.2).

Toutes ces "valeurs limites" à l'échelle européenne seront progressivement améliorées au cours du processus de transformation. *Dans la nouvelle Constitution européenne, les mini-standards ne définissent plus - comme aujourd'hui - le "plus petit dénominateur commun" des États membres. Elles expriment la volonté politique de la majorité des citoyens européens et/ou de leurs représentants parlementaires.*

Tout citoyen concerné d'une manière ou d'une autre doit avoir le droit de porter plainte contre les États membres et contre l'UE elle-même en cas de violation du traité de Lisbonne et de non-respect des normes minimales. Cette garantie de l'État de droit pour tous les citoyens de l'UE et les citoyens concernés hors de l'UE doit permettre d'imposer les normes minimales aussi bien aux institutions de l'UE qu'aux instances nationales ou régionales par des moyens contraignants tels que la réparation des dommages (responsabilité de l'État). Grâce à cet État de droit européen, le citoyen individuel a la possibilité de réaliser ses droits de l'homme individuels - si nécessaire contre tous les pouvoirs nationaux et contre les majorités démocratiques.

L'instrument juridique du droit de recours complet est une évolution des possibilités existantes de recours devant la Cour de justice européenne. C'est exactement le contraire de ce que les grandes entreprises demandent dans le cadre des négociations pour un accord multilatéral sur les investissements (AMI). Les multinationales demandent en effet le droit d'attaquer les États en justice au niveau international et supranational pour obtenir des dommages et intérêts s'ils prennent des mesures contraires à leurs intérêts d'investissement. Les VERTS exigent au contraire que chaque citoyen ait le droit de porter plainte contre son État au niveau supranational si celui-ci cède aux intérêts d'investissement des multinationales et discrimine ainsi les citoyens sur les marchés et dans les démocraties.

L'habilitation des citoyens en tant que sujets de droit devant les tribunaux européens est l'un des aspects du consensus minimal européen, l'autre aspect tout aussi important étant l'habilitation des citoyens en tant qu'électeurs.

Dans les conditions actuelles, il n'y a pas seulement l'absence de droits pour agir contre le pouvoir économique qui viole les droits fondamentaux, mais aussi l'absence de conditions formelles et matérielles qui permettent aux citoyens de prendre des mesures contre le pouvoir économique par des décisions démocratiques dans leurs États et régions. Sous le primat du "marché intérieur unique", les États nationaux sont même régulièrement privés de la possibilité de définir des conditions-cadres pour la protection des droits de l'homme.

le marché libre. Par exemple, l'autorisation des grandes fusions est réservée à la Commission européenne. Afin que les grands groupes bénéficient de conditions d'investissement égales et sûres, les différents États nationaux ont été privés du droit d'empêcher les grandes fusions d'envergure européenne, même si elles sont réalisées sur leur territoire. Les concentrations d'entreprises qui menacent particulièrement la liberté du marché et la démocratie ne peuvent donc pas être empêchées par les démocraties concernées.

5.) Un fédéralisme d'un nouveau type pour une dynamique de minimisation du pouvoir écologique et économique

Tant que la majorité des Européens n'est pas en mesure de s'engager dans une politique de lutte active contre le pouvoir économique, ils ne devraient pas obliger les différents États membres et régions à vivre sous des concentrations de pouvoir discriminatoires et dangereuses pour la démocratie, contre la volonté démocratique des personnes concernées.

Le principe fondamental de la démocratie européenne doit être qu'aucune démocratie régionale ou nationale au sein de l'Union européenne ne soit empêchée de poursuivre l'objectif européen de non-discrimination de manière plus conséquente que l'ensemble de l'UE n'est prêt à le faire.

Pour atteindre cet objectif, il est tout d'abord nécessaire que chaque État membre obtienne expressément le droit formel d'adopter et d'appliquer dans son domaine d'application des lois qui, sur la voie de la non-discrimination des marchés et de la libération des démocraties du pouvoir économique, vont plus loin que les normes minimales en vigueur dans toute l'Europe.

Cela implique d'abroger tout droit européen qui empêche les politiques des États membres de minimiser leur pouvoir. Bien qu'il n'existe pas aujourd'hui de droit fiscal uniforme en Europe, il existe des règles contraignantes au niveau de l'UE pour les problèmes d'imposition transfrontalière. Le droit européen actuel stipule que les filiales de groupes sont moins imposées que les entreprises indépendantes. Les fusions transfrontalières et les rachats d'entreprises à l'échelle européenne sont favorisés par le droit fiscal. Les pays membres sont donc jusqu'à présent contraints par l'UE de se comporter de manière discriminatoire. Une telle législation communautaire favorisant le pouvoir doit être abrogée. Les États membres doivent au contraire s'engager à ce que les filiales et sociétés mères étrangères et nationales des grands groupes soient au moins aussi bien imposées que les entreprises individuelles indépendantes.

Dans les conditions des marchés européens et mondiaux, il ne suffit souvent pas que les démocraties aient formellement le droit de voter des lois. Ce droit ne vaut rien si les démocraties n'ont pas la possibilité d'imposer leurs lois dans le cadre du marché intérieur européen et des marchés mondiaux. Ainsi, l'UE actuelle empêche systématiquement de-

Les politiques démocratiques au sein des communes, des régions et des États membres sont souvent mises à mal, même lorsque le droit européen laisse formellement une marge de manœuvre aux plus petites entités en Europe.

Même si l'UE "observe" de manière apparemment neutre la concurrence entre les États membres dans de nombreux domaines du droit économique, elle favorise en fait de manière ciblée la politique nationale qui encourage le protectionnisme vis-à-vis de la grande industrie. C'est le principe de la "subsidiarité destructrice" qui prévaut. Les États membres se font concurrence en cherchant à attirer et à retenir les capitaux par des normes aussi basses que possible et des charges fiscales aussi faibles que possible pour les grands groupes. Ce mécanisme de concurrence négative ne peut toutefois fonctionner aussi efficacement que parce que d'autres parties du droit économique sont exclues de la concurrence juridique et harmonisées à l'échelle européenne. L'UE a uniformisé le marché intérieur dans la mesure où les grandes entreprises peuvent choisir à moindre risque et avec des coûts de transaction minimales leurs avantages d'implantation dans les pays membres. La combinaison actuelle de l'uniformisation du droit d'une part et de la pluralité des systèmes juridiques d'autre part conduit à une concentration accrue du pouvoir et à un appauvrissement des marchés.

Un cadre européen "neutre" pour une concurrence ouverte entre les systèmes juridiques des États membres n'existe pas et ne peut pas exister. Il y a deux possibilités : Soit l'UE encourage - comme elle l'a fait jusqu'à présent - une politique destructrice dans les États membres, par exemple en acceptant passivement la concurrence fiscale négative, c'est-à-dire en renonçant à d'éventuelles contre-mesures ou même en l'aggravant par une législation européenne favorisant le pouvoir. L'alternative est la suivante : l'UE peut aider à mettre en œuvre une politique dans les pays membres qui fasse avancer l'Europe sur la voie de la non-discrimination globale.

Non seulement une accélération active de la concurrence entre les sites par l'Union européenne, mais aussi un comportement apparemment "neutre" de l'UE vis-à-vis de la concurrence juridique entre les États membres signifient en fait une décision en faveur de la déjudiciarisation à l'échelle européenne : c'est comme si un arbitre d'un match enregistrait certes les vainqueurs et les vaincus de manière indépendante et incorruptible, mais ignorait en même temps que des rivaux armés et non armés s'affrontent dans ce combat. C'est pourquoi un contrat social de tous les Européens fondé sur les droits de l'homme doit commencer par des relations civiles entre les démocraties.

De même que la concurrence négative entre les États membres est générée par les conditions juridiques en vigueur dans toute l'Europe, d'autres conditions juridiques à l'échelle européenne pourraient générer une concurrence positive entre les États et les régions pour des normes plus élevées en matière de politique économique respectueuse des droits de l'homme. Le principe de subsidiarité constructive doit être introduit.

Les VERTS exigent donc une garantie constitutionnelle de l'Union européenne vis-à-vis des États membres, des régions et des communes : si des normes de désresponsabilisation économique et écologique allant au-delà du droit européen (ou national) sont établies "par le bas", les instances supérieures

Par exemple, une législation fiscale déresponsabilisante visant à démanteler les grandes entreprises et à supprimer l'extrême richesse ne peut fonctionner que si l'évasion fiscale n'est pas facilitée ou tolérée par d'autres pays de l'Europe étroitement imbriquée. Le consensus européen de départ sur la civilisation exige donc, outre le principe de non-discrimination globale, le principe de subsidiarité constructive. C'est la seule façon d'éviter la concurrence entre les sites économiques et l'évasion fiscale au sein de l'UE, même si différents niveaux d'imposition coexistent. L'application systématique du principe du pays d'origine pour les biens d'une certaine importance en est un exemple : le pays dans lequel le multimillionnaire déménage gagne certes un contribuable. Mais le pays que l'intéressé quitte a le droit, en vertu du droit européen, de confisquer l'impôt.

Le "déficit" résultant de la différence entre les niveaux d'imposition dans les deux pays membres.

La politique de subsidiarité constructive oblige l'UE à garantir l'efficacité des lois nationales et régionales de minimisation du pouvoir écologique et économique. Par exemple, même si le droit européen actuel permettait à un Etat membre de décider d'interdire l'actionnariat des banques, une telle mesure de déconcentration ne pourrait pas être mise en œuvre à l'heure actuelle. Selon l'interprétation actuelle des "libertés fondamentales", un Etat membre ne peut pas agir souverainement sur ce point. Il doit s'attendre à ce qu'une telle loi de non-participation soit inefficace, car les groupes bancaires peuvent continuer à détenir les participations par le biais de leurs filiales étrangères. C'est ici qu'intervient le principe de tolérance active que les VERTS exigent : Si, par exemple, un État membre de l'UE décidait d'interdire aux grandes banques de détenir des participations dans des entreprises industrielles, les autres États membres devraient être tenus par le droit-cadre de l'UE de dissoudre également sur leur territoire les participations des filiales des groupes bancaires qui ont leur siège principal dans l'État membre qui interdit la détention de participations par les banques. La tolérance active de l'Union européenne à l'égard des politiques pionnières de certains États membres a également des conséquences sur la lutte contre le pouvoir écologique. Par exemple : tant que l'on ne parvient pas à interdire les installations de production dangereuses pour l'environnement dans toute l'Europe, chaque pays membre doit non seulement pouvoir prononcer une telle interdiction pour lui-même. Chaque pays doit également avoir le droit d'obtenir des institutions européennes la fermeture de telles installations interdites sur son territoire, même dans les États membres limitrophes. Pour cela, il doit suffire de pouvoir prouver qu'il existe un risque transfrontalier pour la population selon les critères qui sont à la base de la législation plus stricte sur le plan écologique. Selon le droit européen actuel, la perception de droits de douane, le refus de la liberté d'établissement ou l'interdiction d'importation au sein de l'Union européenne sont considérés comme incompatibles avec un marché non discriminatoire. En réalité, dans un marché intérieur de l'UE globalement dépourvu de pouvoir, les différents États membres doivent pouvoir prélever des taxes.

Les droits de douane et les interdictions d'importation doivent être interdits, faute de quoi une reconcentration des marchés se produirait. Mais un marché binaire sans pouvoir économique n'existe pas, car il est empêché par la majeure partie du droit économique national et européen. Dans ce cadre de discrimination à l'échelle européenne, le droit des citoyens de s'établir, de commercer, d'acheter et de produire se transforme en un droit des entreprises à l'échelle européenne de dominer les marchés et de rendre les démocraties inopérantes.

Tant que l'Union européenne dans son ensemble ne se décide pas à démanteler les "machines à discriminer", les différents pays membres doivent être autorisés à appliquer des droits de douane ou des interdictions d'importation au niveau national, dans la mesure où cela permet d'atteindre des conditions écologiques et de puissance nulle, du moins sur certains territoires des États membres. Le critère permettant de déterminer si une mesure de politique économique nationale est légale ou illégale au regard du droit européen doit avant tout s'orienter vers le principe de minimisation du pouvoir. Si un Etat membre démantèle par exemple ses groupes commerciaux ou de médias, il a le droit de priver les groupes de médias et de commerce d'autres Etats membres de leur liberté d'établissement et d'imposer des droits de douane ou des interdictions d'importation à leurs produits afin d'empêcher le dumping. En revanche, les barrières douanières ou les interdictions d'importation visant à protéger la grande industrie doivent être interdites non seulement à l'UE, mais aussi à chaque pays membre. En cas de conflit, cela doit être être imposée "d'en haut" par les institutions européennes.

De cette manière, il est possible, avec l'aide de l'UE, d'expérimenter au niveau régional et national des politiques viables de déresponsabilisation et d'écologisation qui pourront ensuite devenir des normes à l'échelle européenne. En même temps, une dynamique vers une concurrence entre les sites en matière de durabilité est déclenchée.

Ainsi, une politique de déresponsabilisation peut - à court terme - menacer ponctuellement des emplois, parce que l'employeur n'a pas le choix.

Les "grands capitaux" sont privés de la liberté d'établissement dans les États membres européens ou même dans toute l'Europe. Mais les "petits capitaux" sont également attirés dans le monde entier, car des marchés nationaux et européens sans pouvoir constituent un lieu d'implantation économique idéal pour les petites et moyennes entreprises, qui ont jusqu'à présent souffert de la dépendance vis-à-vis des grands groupes. Il en va de même aujourd'hui pour le facteur d'implantation "droit de l'environnement progressiste", qui peut générer des innovations écologiques et créer de nouveaux marchés. Des millions de nouvelles petites et moyennes entreprises pourraient voir le jour avec la disparition des grandes entreprises, la dépendance se transformant en autonomie.

6.) Au-delà de l'Europe : des traités pour pacifier les marchés mondiaux

La mondialisation des relations économiques exige une mondialisation de la démocratie. Pour cela, il n'est pas

nécessaire de créer des institutions encore plus centralisées qui remplaceraient les démocraties et les systèmes juridiques régionaux et nationaux. Au contraire, des instances supérieures comme la

L'UE doit être là pour donner du pouvoir aux différentes démocraties (États, régions, communes) dans un monde de relations économiques mondialisées, afin que les droits de l'homme puissent être protégés "par le bas".

L'un des grands mythes de la mondialisation est que les entreprises agissent à l'échelle mondiale et que les États se limitent à leur territoire. Pourtant, à l'ère de la mondialisation, les États violent massivement, par leur politique économique, le grand principe de droit international de la non-intervention. *En permettant aux multinationales de s'implanter grâce à leur système juridique, les puissants États industriels interviennent eux-mêmes profondément dans les conditions de vie écologiques et sociales d'autres sociétés et mettent en péril le fonctionnement des démocraties, des marchés et des États de droit dans le monde entier.* Les tentatives néolibérales de créer un droit économique mondial unifié (par ex. AGCS, AMI) servent en grande partie à légitimer globalement ces interventions discriminatoires des pays industrialisés. *Or, nous avons besoin d'une constitution de l'économie mondiale qui mette fin à l'interventionnisme liberticide promu sous la fausse étiquette de la libéralisation des marchés mondiaux.*

Ici aussi, il s'agit de faire du principe de non-discrimination la base de la résolution des conflits. L'instrument juridique complet de son application n'est pas, conformément à la réalité économique, le principe territorial, qui n'apprécie pas les effets transfrontaliers, mais le principe d'impact. Cela signifie qu'aucun Etat n'a le droit de détériorer les conditions de vie démocratiques, sociales, commerciales et écologiques des citoyens qui vivent dans un autre Etat. Les violations transfrontalières des droits de l'homme doivent donc pouvoir être combattues efficacement par tout Etat dont les citoyens sont concernés. Le droit de la concurrence doit donc pouvoir être appliqué de manière extraterritoriale.

Le principe d'impact devrait par exemple être ancré de manière conséquente dans les accords multilatéraux visant à établir des conditions de marché non discriminatoires. Dans le sens d'une universalisation décentralisée du droit, on pourrait convenir d'un accord : En cas de conflit, c'est toujours le droit de la concurrence du pays concerné qui est le plus hostile au pouvoir, donc le moins discriminatoire, qui s'applique. Une concentration d'entreprises efficace au niveau international peut alors être annulée par un seul pays concerné. Pour que ce "principe de veto" soit efficace, il faut que l'application du droit soit exempte de discrimination. L'action économique nationaliste à l'aide du droit de la concurrence doit et peut être empêchée de manière facilement vérifiable. La seule chose qui compte est qu'un Etat applique à une entreprise d'un autre Etat un droit de la concurrence qui s'applique également aux entreprises nationales⁷.

Cette forme d'internationalisation qui minimise le pouvoir La force du droit a pour conséquence que plus une entreprise s'étend sur les marchés mondiaux, plus elle doit s'attendre à ce que son pouvoir soit limité par le droit de la concurrence d'un petit Etat, car derrière elle se trouve la force d'application du droit de nombreux

Etats (dans le cas idéal, de l'ensemble de la communauté des Etats).

A première vue, un tel "accord de désarmement" mondial ne semble pas avoir d'intérêt sur les marchés mondiaux. Qui voudrait se laisser limiter dans le droit de favoriser, par sa politique économique, des groupes multinationaux et donc des emplois et des recettes fiscales ? Mais un autre point de vue pourrait également s'établir dans l'opinion publique : Toute mesure visant à promouvoir le pouvoir économique, même si elle est en quelque sorte légitimée démocratiquement, réduit finalement la capacité d'action démocratique. C'est pourquoi un "accord de désarmement" mondial pour les marchés mondiaux n'est rien d'autre qu'un accord de protection mutuelle des démocraties entre elles. Un Etat qui garantit par exemple aux citoyens concernés du monde entier le droit de porter plainte contre les multinationales domiciliées chez lui⁸, ne pratique pas seulement la protection globale des droits de l'homme. De cette manière, il renforce les conditions-cadres de l'Etat de droit et de la capacité d'action démocratique dans son propre pays et lutte contre les structures hostiles à l'innovation qui génèrent du chômage et de la pauvreté dans son pays également.

L'Europe et ses États membres n'ont pas seulement pour mission de démanteler la forteresse Europe. Ils peuvent et doivent également contribuer, grâce à leur puissance économique considérable, à ce que d'autres États se rallient à leur politique de pacification économique. Au lieu d'utiliser la puissance économique et politique de l'Europe unie pour faire naître des multinationales "capables de s'imposer sur le marché mondial" face aux Etats-Unis et à l'Asie, il faudrait l'utiliser pour le contraire. Le pouvoir de négociation de l'Europe peut être utilisé à l'extérieur pour convaincre d'autres blocs économiques de "désarmer" également les marchés, c'est-à-dire de désubventionner l'économie et d'ouvrir les marchés.

Il ne peut être question d'une véritable ouverture des marchés que si les concentrations de pouvoir qui empêchent la liberté des marchés n'ont pas accès au marché intérieur européen.

Dans l'esprit du principe de non-discrimination, les mesures d'éviction qui frappent les entreprises sur le marché intérieur doivent être appliquées de la même manière aux entreprises qui agissent dans cet espace économique depuis l'extérieur de l'Europe. L'Europe doit donc repousser les entreprises extra-européennes disposant d'un pouvoir de marché et bloquer ou du moins rendre plus difficile leurs actions vers l'Europe en instaurant une barrière à l'entrée.

Si le grand marché intérieur européen est fermé aux grandes entreprises originaires de pays non européens, ces derniers auront davantage intérêt, pour des raisons économiques, à lutter contre le pouvoir de marché. La valeur des actions des grandes entreprises sur les marchés boursiers internationaux diminuera. De plus en plus d'actionnaires à but lucratif seront intéressés par la division de leurs groupes en de nombreuses petites entreprises afin de pouvoir exporter et investir sur le marché européen à fort pouvoir d'achat.

7.) L'Europe de la minimisation du pouvoir

L'Europe de la minimisation du pouvoir permet de résoudre plus facilement les problèmes centraux du développement européen.

Solution au problème n°1 : un exécutif européen

incontrôlable Le concept de minimisation du pouvoir exige un État de droit et une démocratie forts pour l'UE. En même temps, seul un exécutif allégé est nécessaire. De même qu'un exécutif incontrôlable contribue à protéger la grande industrie, la dissolution des concentrations de pouvoir économique permet de réduire la bureaucratie étatique. L'administration européenne ne doit exister que dans la mesure où elle est nécessaire à l'application et au contrôle des lois-cadres.

Deuxième solution au problème : l'incontrôlabilité des exécutifs nationaux

L'État de droit démocratiquement légitimé de l'UE permet à son tour de rendre les exécutifs nationaux plus contrôlables. Alors que jusqu'à présent, les citoyens n'avaient, dans le meilleur des cas, que la possibilité de porter plainte contre l'Etat lui-même au sein de leur Etat, l'Etat de droit européen peut, par tous les moyens de la responsabilité de l'Etat, contraindre l'Etat national respectif à se conformer aux droits fondamentaux.

Troisième solution : une Europe uniforme

Le concept VERTS de déresponsabilisation d'une Europe des droits de l'homme permet, en raison de la perspective de réforme fondamentale, une évolution démocratique en Europe qui autorise de grandes différences dans la vitesse de développement, sans renoncer à un consensus sur la direction du développement : Les droits de l'homme par la minimisation du pouvoir dans l'État et l'économie sont le fondement de la nouvelle Europe, qui n'est pas décrétée de manière technocratique, mais qui se fonde sur les traditions révolutionnaires de trois cents ans de démocraties européennes. Si ce consensus fondateur existe, il peut y avoir deux, cinq, dix, cinquante, cent vitesses de développement au sein de la grande maison Europe sur le chemin de la minimisation du pouvoir.

Solution au problème n°4 : l'élargissement de l'UE

De cette manière, le conflit entre la "quantité" et la "qualité" de l'Union européenne. Jusqu'à présent, la limite d'un élargissement de l'UE réside précisément dans les limites de son financement. L'une des conséquences de cette constitution sera que l'UE n'aura non seulement pas besoin d'un grand exécutif, mais aussi d'un budget minimal. Par exemple : la moitié du budget de l'UE disparaîtrait si deux normes minimales étaient respectées dans l'agriculture : Seule l'agriculture biologique est autorisée et les subventions à la production alimentaire sont interdites.

Les lois visant à respecter des normes écologiques minimales et à déconcentrer le pouvoir économique ne coûtent pas plus cher que le droit civil et pénal classique. Toute démocratie qui le décide peut adhérer à ces règles juridiques sans que la possibilité de financer le domaine élargi de la légalité ne constitue un obstacle. En outre, il existe également une possibilité de changement positif.

l'effet est inverse. Dans la mesure où les marchés et les démocraties européens sont dépossédés de leur pouvoir, la demande d'une politique sociale et de l'emploi "par le haut" diminue - parce que l'écologisation et la dépossession des marchés réduisent les coûts des conséquences de la destruction de l'environnement et de la concentration économique sous forme de pauvreté et de chômage. Celui qui adhère à l'UE ainsi redéfinie ne peut pas avoir de grandes politiques étatiques. attendre des "transferts sociaux". Mais il en aura aussi beaucoup moins besoin qu'auparavant.

Résolution du problème n° 5 : l'écart de pauvreté en Europe. L'Europe de la minimisation du pouvoir ne donne pas aux régions pauvres des subventions pour la politique de l'emploi et la politique industrielle, mais des instruments avec lesquels elles peuvent elles-mêmes lutter contre les causes importantes de la pauvreté. Dans l'UE actuelle du néolibéralisme, les régions pauvres sont livrées à la concurrence entre les États vers le "bas". Une minorité de régions pauvres peut en profiter, mais la majorité est soumise à une pression économique encore plus forte.

En revanche, la constitution de l'Europe de la minimisation du pouvoir signifie : d'une part, le protectionnisme européen, national ou régional pour les grandes entreprises est empêché. A court terme, cela peut même entraîner une augmentation du chômage dans les régions particulièrement dépendantes des grandes industries. A moyen terme, le chômage baissera également dans ces régions à problèmes, car les subventions entraînent une utilisation inefficace d'énormes ressources économiques qui, si elles étaient gérées de manière décentralisée par des marchés réellement libres, créeraient beaucoup plus d'emplois.

D'autre part, le principe européen de minimisation du pouvoir permet à chaque région ou nation de favoriser la multiplication des emplois dans les petites et moyennes entreprises en mettant en place des mesures de protection contre le dumping économique et écologique de la grande industrie. Les régions les plus pauvres, comme la Grèce ou la Pologne, ont ainsi la possibilité de tirer profit de leur modernisation moins avancée. Elles peuvent donner des chances de développement à leur culture artisanale, agricole et de petit commerce encore existante en empêchant ou du moins en rendant nettement plus difficile l'accès au marché de la grande production agricole destructrice de l'environnement, des multinationales du commerce et des groupes de médias. Toutes ces mesures sont légitimes dans une Europe des droits de l'homme à tous les niveaux, pour autant qu'elles respectent le principe d'égalité et qu'elles s'appliquent de la même manière aux entreprises nationales et internationales, régionales et suprarégionales. La politique de privation de pouvoir peut ainsi être une politique sociale sans bureaucratie européenne de l'État social, la lutte contre le chômage sans programmes pour l'emploi.

Résolution de problèmes Six : Europe et ses relations dans le monde

Le risque qu'une UE en expansion spatiale devienne un danger économique et politique pour les pays extérieurs à l'Europe diminue au fur et à mesure que la politique européenne de dérégulation devient efficace.

L'effondrement des concentrations de pouvoir économique et la réduction de l'exploitation écologique en Europe vont de pair avec la disparition de la forteresse Europe. La grande industrie et le nationalisme économique européen, l'agrar-chimie et l'exploitation des ressources naturelles sont en train de disparaître.

L'ouverture des marchés européens et extra-européens aux produits des petits paysans du tiers-monde et l'écologisation de l'agriculture sont tout aussi liées. Les marchés sans pouvoir ne peuvent fonctionner en Europe que si le cloisonnement et l'expansionnisme mondial de l'UE peuvent être empêchés par des possibilités de plainte effectives des citoyens concernés en dehors de l'Europe. (par ex : Les mesures de subvention et de cloisonnement de l'Europe à l'encontre des petits agriculteurs du "tiers monde" doivent être reconnues comme une violation des droits fondamentaux et annuler le droit européen ou national concerné).

8.) Le nouveau fédéralisme en Europe et le fédéralisme interne :

L'ancrage institutionnel du principe de la minoration du pouvoir dans la Constitution européenne et autrichienne doit également avoir des conséquences pour la démocratie dans les Länder et l'autonomie locale.

D'une part, il faut permettre aux différents Länder d'aller plus loin dans les règles juridiques et les mesures individuelles contre le pouvoir économique et écologique que ne le prévoient les lois fédérales respectives ou le droit européen. La souveraineté financière et fiscale des Länder et des villes doit être garantie par la constitution. L'autogestion communale doit être renforcée par une limitation des droits de surveillance du Land. Les communes doivent avoir la possibilité de contester les règlements des autorités supérieures devant la Cour constitutionnelle.

D'autre part, les citoyens doivent disposer de voies de recours entièrement indépendantes, publiques et garanties par la Constitution, afin de faire respecter le droit européen, national et régional par les différents Länder et communes.

La participation des Länder à la législation nationale doit reposer sur une base démocratique : Le Conseil fédéral doit être élu directement par les citoyens dans les Länder par le biais d'une procédure électorale basée sur la personnalité mais aussi sur la minorité. Les exécutifs autonomes des Länder doivent être rendus contrôlables par le fait que les gouvernements des Länder ne sont plus composés que par la majorité parlementaire. Parallèlement, le droit de référendum doit être développé, en particulier au niveau des communes et des Länder.

III.) Exemples de mise en place de conditions de base respectueuses des droits de l'homme dans l'économie

1.) Premiers pas vers la séparation de l'État et de l'économie (exécution de II.4.1a)

L'entrée dans une constitution de l'économie qui minimise le pouvoir présuppose que le principe libéral

de la séparation de l'État et de l'économie soit pris au sérieux. La voie de la déresponsabilisation ne peut être engagée que si, en

Dans un premier temps, il faut veiller à ce que le pouvoir de l'État et le pouvoir économique soient dissociés, au moins sur le plan personnel et institutionnel. La séparation de l'État et de l'économie est certes loin d'être réalisée, mais une condition élémentaire pour cette voie de la séparation de l'ensemble de la société serait donnée. Ce n'est que de la part des décideurs de l'État qui ne dépendent pas personnellement de la grande industrie que nous pouvons attendre des mesures visant à réduire le pouvoir de l'économie. C'est pourquoi les VERTS demandent l'inscription dans la Constitution (en tant que réglementation transitoire jusqu'à la disparition des concentrations économiques) d'une disposition qui permette aux entreprises d'avoir accès à l'information et à la formation :

A.) Aucun parlementaire, membre de l'exécutif ou des tribunaux ne peut, pendant ou après son mandat, travailler directement ou indirectement pour des entreprises puissantes sur le plan économique.

B.) Les représentants d'intérêts des grandes entreprises ne peuvent pas exercer de fonctions pour l'État (même après la fin de leur mandat au sein du conseil d'administration ou de surveillance).

C.) Les partis et leurs responsables ne doivent pas accepter de dons ou d'autres formes de soutien de la part de grandes entreprises.

Jusqu'à présent, les organes de l'UE dans lesquels siègent des représentants des entreprises élaborent des réglementations législatives et exécutives qui décident de la santé, de l'environnement et de la vie sociale de millions d'Européens. En Autriche, il existe également de nombreuses possibilités institutionnelles permettant aux entreprises d'exercer une influence personnelle sur la législation et le gouvernement.

Les VERTS exigent que tous les organes étatiques ou semi-étatiques composés de représentants de l'industrie - que ce soit au niveau régional, national ou européen - soient dissous. Dans la mesure où il s'agit d'organisations qui ne sont pas formellement étatiques, mais qui assument jusqu'à présent des fonctions quasi-étatiques à la demande ou avec l'accord d'instances étatiques, tous les contrats et liens informels avec elles doivent être dissous (p. ex. les organismes de normalisation).

En Autriche, le système antiparlementaire d'interdépendance entre l'État et l'économie ne peut être dissous que si l'affiliation obligatoire aux chambres est supprimée. En outre, il faut procéder à une obstruction ciblée des canaux d'influence par lesquels les chambres obtiennent depuis des décennies une formation démocratique et ouverte de la volonté des citoyens et des parlements. Tous les organes dominés par des représentants des chambres et toutes les autres prérogatives des chambres doivent être supprimés sans être remplacés.

En outre, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire doivent s'opposer activement aux tentatives d'influence des grandes entreprises et de leurs organisations d'intérêts. Il ne s'agit pas seulement d'interdire aux représentants des

intérêts des grandes entreprises d'occuper une fonction quelconque au sein du gouvernement, du parlement, de la justice et de l'administration. Les fonctionnaires qui dénoncent la corruption, mais aussi les formes légales de pressions exercées par les grandes entreprises (ou les cartels de petites entreprises) sur la démocratie et l'État de droit, doivent bénéficier d'une protection juridique particulière et être récompensés sur le plan économique.

De cette manière, non seulement la base du système de domination des groupes de pouvoir économique est retirée, mais un nouveau pluralisme dans la formation de l'opinion publique et la formation d'alliances civiles sont stimulés : par exemple, des associations d'entrepreneurs écologiques, des initiatives de chômeurs et des comités d'entreprise alternatifs peuvent sortir de l'ombre du système monolithique des chambres et faire avancer publiquement des projets de réforme qui étaient bloqués jusqu'ici. Les conflits d'intérêts qui ont été réprimés jusqu'à présent - comme ceux entre les classes moyennes et les grandes entreprises ou ceux entre les représentants bureaucratiques et innovants des travailleurs - peuvent être débattus plus ouvertement et plus démocratiquement. Afin de séparer l'économie de l'État dans un premier temps, il faut également abandonner les positions prétendument "de gauche". Les entreprises publiques et partiellement publiques doivent être divisées en petites unités économiques indépendantes (pour autant qu'elles ne soient pas indispensables à une infrastructure publique et gérée démocratiquement, comme par exemple les services des eaux et les tramways) et privatisées en privilégiant systématiquement les petits investisseurs.

La séparation de l'État et de l'économie ne peut contribuer à établir la primauté de la démocratie de l'État de droit sur le marché que si elle n'est pas comprise de manière réductrice comme une opposition entre la domination de l'État et les espaces de liberté privés. La démocratie, l'État de droit et le marché ne peuvent permettre durablement la liberté de tous les citoyens que s'il existe un troisième domaine qui n'est soumis ni au diktat du commerce ni à celui de l'État. Il s'agit de la sphère publique libre au sens de son origine libérale radicale : en font partie non seulement les écoles et les universités et, de manière générale, l'espace public de libre information et d'opinion, mais aussi les conditions matérielles des places de marché d'échange ouvert, qu'elles soient intellectuelles, culturelles, sociales, économiques ou écologiques.

Cette base commune de la liberté individuelle est aujourd'hui de plus en plus contrôlée par le pouvoir économique et est donc soumise à une érosion progressive. *Il est donc nécessaire de garantir, de restaurer et de recréer les "biens communs"*. Pendant la révolution anglaise, les Levellers, radicalement libéraux, ont créé pour la première fois un espace public de libre discussion politique et intellectuelle, et se sont battus en même temps pour abattre les clôtures des "enclosures". De la même manière que les grands propriétaires terriens s'approprièrent à l'époque - avec l'aide du droit public - mais à tort les terres communales d'origine, la propriété commune de tous les hommes est aujourd'hui détruite matériellement, socialement et culturellement par les grands groupes. Pour inverser ce processus d'expropriation, il faut d'abord garantir et rétablir les espaces de libre pensée et de prise de décision démocratique.

A.) Tous les contrats et organismes doivent être dissous et toutes les lois et réglementations qui rendent les institutions publiques dépendantes des entreprises et qui restreignent les espaces de libre communication par le pouvoir économique

Cela implique par exemple : la dissolution des conseils universitaires composés de représentants de l'économie ; la résiliation des contrats de sponsoring pour les écoles publiques, les théâtres, les musées et les universités ainsi que les coopérations entre les instituts de recherche publics et les grandes entreprises. Les investisseurs ne doivent en principe pas être autorisés à prendre en charge des tâches d'aménagement urbain et régional à la place des parlements communaux.

B.) Les biens publics (comme les réserves d'eau potable) et les réseaux d'infrastructure (comme les réseaux d'approvisionnement en énergie, de communication et de transport) doivent être soustraits à l'emprise des entreprises économiques par une interdiction constitutionnelle de privatisation et une répartition.

Le droit de chaque individu à la liberté sociale est considéré comme une fin en soi. Le droit de participer à une sphère publique libre est aussi fondamental que le droit à la vie privée. En même temps, il existe une interdépendance entre les droits privés et les droits publics : sans la propriété sociale de tous les citoyens sur les biens publics, la propriété privée ne peut être garantie en tant que droit universel à la liberté (par exemple, les anciens monopoles nationaux - aujourd'hui oligopoles européens - de l'économie électrique doivent être privés de la propriété des réseaux de distribution d'électricité, sans quoi aucune nouvelle entreprise privée de production d'énergie ne peut entrer sur le marché sans ^{discrimination}).

2.) Limiter l'expansionnisme de l'économie et les inégalités économiques

Qu'il s'agisse de l'ampleur de l'exploitation des ressources écologiques ou de la taille des entreprises, nous sommes à la croisée des chemins : soit nous optons aujourd'hui démocratiquement et librement pour des limites que nous nous imposons nous-mêmes, soit ces limites s'opposeront à nous de manière violente dans un avenir plus ou moins proche. Nous avons le choix entre des frontières auto-imposées, qui garantissent à l'avenir la liberté et les bases de la vie, et des frontières imposées, qui marquent la fin de la démocratie et de nos possibilités de vie.

Pour que les bases de vie écologiques et sociales ne s'effondrent pas, il faut couper à temps les moteurs de l'expansionnisme. Le soi-disant

"contrainte de croissance" (Binswanger) de l'économie globale ne peut être stoppée que par la contraction et la scission des grandes entreprises jusqu'à l'absence de pouvoir. Nous avons le choix entre la fin des grandes entreprises et la fin de la démocratie.

Les VERTS exigent donc que nous fixions des limites écologiques et économiques afin de permettre une liberté individuelle durable. Les VERTS proposent ainsi un développement des autolimitations des États, qui n'étaient jusqu'à présent qu'unilatérales dans le cadre de l'UE. Ainsi, lors de l'entrée dans l'Union monétaire européenne, il a été décidé que les pays participants devaient respecter une limite en matière d'endettement public. En effet, un endettement public élevé signifie que les générations

futures ne pourront pas se permettre d'en faire autant.

une grande partie de la marge de manœuvre démocratique. C'est pourquoi une telle délimitation est en principe judicieuse. Mais elle n'est pas suffisante pour assurer la pérennité des démocraties européennes :

Les VERTS demandent donc que des limites soient fixées au niveau européen (normes minimales) et au niveau national (normes avancées) en ce qui concerne l'impact écologique, la taille des entreprises et le volume des actifs.

Avec cette exigence, les Verts s'inscrivent dans la tradition d'une économie de marché sans pouvoir. Par exemple, après la révolution américaine, les différents États américains ont fixé des limites de différents types, notamment pour la taille des entreprises, la "durée de vie" des sociétés de capitaux et l'interdiction de l'imbrication.

Outre la limite à la croissance des entreprises, il doit y avoir une limite à la croissance des fortunes individuelles. Les immenses fortunes que possèdent par exemple Leo Kirch, Silvio Berlusconi, Ted Turner et Hans Dichand et qu'ils peuvent utiliser pour détruire la liberté de la presse et la diversité des opinions, ont perdu leur caractère de propriété "privée". Ils doivent donc être réduits de telle sorte qu'ils redeviennent une "propriété privée" et qu'aucun pouvoir politique ni aucune domination sur les marchés des produits, des capitaux et de l'opinion ne puissent en découler. Avec cette revendication, les VERTS reprennent une position défendue par les partisans les plus conséquents d'une économie de marché fondée sur la concurrence des prestations : La limitation de la fortune individuelle est une condition de base pour des marchés libres et la formation de propriété individuelle de tous les citoyens. En cas de fortes inégalités dans des conditions de concurrence, il s'agit d'un cartel silencieux des plus riches contre les pauvres, qui fonctionne sans concertation. Plus la fortune est grande, plus elle perd sa fonction de droit fondamental de permettre la liberté et se transforme finalement en un instrument de destruction de la liberté.

Le droit fondamental de propriété, appliqué de manière conséquente, exige donc un impôt sur la fortune à progression constante (avec un abattement important favorable aux classes moyennes) et un impôt sur les successions avec un taux d'imposition marginal de 100 %. Le produit de ces impôts ne doit pas être versé à l'État, mais aux citoyens individuels sous forme de crédits pour l'acquisition de parts de capital de leur choix. De cette manière, il est possible, dans l'esprit de la libre concurrence (les gros héritages sont quasi-féodaux), d'augmenter les revenus de la famille.

Les "cartes de vote" sur les marchés des produits et des capitaux sont distribuées plus équitablement.

Les limites écologiques ne doivent pas être fixées en fonction des intérêts nationaux ou européens (qu'il s'agisse des intérêts de l'industrie ou de la majorité des consommateurs), mais doivent être strictement conformes aux droits de l'homme. Cela signifie par exemple que la limite des émissions de CO₂ par citoyen de l'UE doit être atteinte de manière à ce qu'elle soit compatible avec le droit à la vie de tous les

habitants de la planète. Chaque citoyen européen produit en moyenne dix fois plus d'émissions de CO₂ que les citoyens des pays pauvres.

(comme l'Afrique par exemple), va à l'encontre de la tradition européenne des droits de l'homme, selon laquelle chaque être humain a exactement le même droit aux ressources vitales.

L'état-major de cette politique de redistribution libérale est le suivant : Personne ne doit avoir la possibilité d'exercer un pouvoir économique et écologique sur les autres en raison des droits de propriété et de disposition acquis dans le passé.

Il est impossible d'introduire une économie de marché à l'instar des sociétés industrielles occidentales sans privatiser la propriété étatique des moyens de production dans des économies nationales jusqu'ici dirigées par une économie planifiée. De même, il est impossible de parvenir à une économie de marché sans pouvoir si les droits acquis légalement dans le monde entier ne sont pas touchés.

L'universalisation des droits de l'homme, la transformation des institutions et les critères et limites minimisant le pouvoir déterminent l'objectif et la possibilité d'une constitution économique de marchés sans pouvoir. A partir de là, il faut développer une politique réelle d'"économie de marché sans pouvoir", qui peut être modifiée et améliorée en fonction des différentes conditions. Que ce soit par petites ou grandes étapes, par des incitations indirectes ou des dispositions directes : Dans l'ensemble du système juridique, il faut passer de la promotion du pouvoir à sa minimisation. Pour cela, nous n'avons pas besoin d'un nouveau dirigisme. Au contraire, il faut mettre fin à l'obligation de ne pouvoir réussir économiquement qu'en participant à l'exercice du pouvoir économique et écologique - le dirigisme du pouvoir.

Un nouveau niveau de civilisation doit être atteint. Dans une culture développée, l'interdiction de tuer ne doit être défendue que dans de rares cas par les moyens du droit pénal. De même, dans une politique constitutionnelle et une culture juridique de minimisation du pouvoir, le droit pénal direct et le droit de l'ordre ne devront être appliqués que dans des cas limites.

IV.) Une realpolitik de la déresponsabilisation à l'ère de la mondialisation

Si l'ensemble de la politique économique est réorienté vers la réduction du pouvoir conformément au principe constitutionnel de minimisation du pouvoir, les grandes concentrations de richesses et de pouvoir tomberont en désuétude comme elles sont apparues. De la même manière que l'État a jusqu'à présent favorisé l'emprise en posant des milliers de jalons contraires aux droits de l'homme, il peut obtenir le retrait de l'emprise en imposant systématiquement les droits de l'homme dans l'économie.

Les limites du respect des frontières écologiques et de la croissance des entreprises et de la fortune ne peuvent être respectées que si les marchés sont enfin libéralisés de manière conséquente et si la concurrence en matière de prestations et la liberté de contracter sont imposées partout. Et inversement : ce n'est que si ces limites sont

imposées politiquement à l'économie que la liberté de choix peut être garantie.

marchés doivent être opérationnels. Cela permet d'éviter que la liberté du marché ne soit utilisée pour éliminer la liberté du marché.

Les VERTS prennent réellement au sérieux la réalisation d'une économie de marché libre pour tous : nous défendons la mondialisation dans le sens de règles de marché universelles et contre le protectionnisme national ou transnational.

Nous prenons position pour l'individualisation et contre le néocorporatisme. Nous revendiquons la propriété du capital pour tous et combattons l'expropriation de la majorité. Nous défendons le principe de la performance sur les marchés et rejetons la politique du "maintien des droits acquis".

La cause principale de l'émergence d'un pouvoir économique est que les principes qui sont revendiqués dans la transformation actuelle de l'économie mondiale ne sont pas respectés : La mondialisation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui est un gigantesque particularisme : environ 80% du commerce mondial se fait au sein du cinquième le plus riche de la population mondiale. Des parties entières du monde, comme l'Afrique, sont pratiquement dépendantes de l'économie mondiale. En outre, une grande partie des relations économiques ne sont pas des relations de marché. Environ un tiers du commerce mondial est constitué de processus de répartition quasi planifiés au sein de multinationales.

De la modernisation du pouvoir à la modernisation par la dépossession du pouvoir

Mais il n'y a pas d'automatisme : qu'il s'agisse de la mise en réseau transnationale par les technologies de l'information ou de la dépendance mondiale par la destruction écologique - les faits donnés ne permettent pas seulement différentes étapes d'action, mais ouvrent le choix entre des logiques d'action opposées :

Les États peuvent choisir la voie faiblement libérale, céder à la pression de la soi-disant concurrence entre sites et opter pour une forme modernisée de protectionnisme pour la grande industrie. Dans ce cas, la mondialisation signifie un saut qualitatif dans la mise sous tutelle. L'ouverture sélective du marché débouchera alors sur une fermeture du marché et une menace pour la démocratie d'un nouveau niveau. En fait, nous nous rapprochons ainsi d'un féodalisme mondial. La concentration maximale du pouvoir économique à l'échelle mondiale serait un système de domination antidémocratique de quelques oligopoleurs, parmi lesquels il pourrait y avoir un certain échange des élites.

Mais la stratégie fortement libérale est également possible : la mondialisation peut être utilisée pour priver les concentrations économiques existantes de leur pouvoir et faire un grand pas vers des républiques citoyennes mondiales ouvertes. L'ouverture conséquente des marchés mondiaux, la mise en œuvre effective de la concurrence des prestations, ne signifierait pas un gain de pouvoir pour les

grands groupes, mais aurait l'effet inverse : une politique de globalisation conséquente dans le sens libéral marquerait la fin de l'existence des groupes médiatiques, financiers et industriels et aiderait à réaliser les grands objectifs de la modernité démocratique, aujourd'hui généralement considérés comme irréalisables.

Dans les conditions politiques actuelles, les nouveaux développements technologiques provoquent une réorganisation et une escalade de l'emprise. Dans le cadre d'une politique fortement libérale, les mêmes innovations technologiques pourraient toutefois libérer des opportunités de déresponsabilisation. Avec des réformes juridiques appropriées, les développements de la micro-électronique et de la communication électronique, par exemple, entraîneraient la création de millions de petites entreprises agissant au niveau mondial et favoriseraient la disparition des grandes concentrations de pouvoir. Plus encore : les conditions-cadres de la minimisation du pouvoir engendreraient des technologies différentes de celles qui ont vu le jour jusqu'à présent dans des conditions de concentration du pouvoir. Les innovations seraient plus variées, moins sujettes aux erreurs, plus intelligentes.

Par exemple, le développement de systèmes de traitement de données de plus en plus rapides à l'échelle mondiale conduit, dans le paradigme actuel du corporatisme mondial, à de nouvelles formes d'exclusion des individus et à la paralysie sociale. Si la monnaie électronique pouvait être produite en toute logique par des organisations privées, il existerait alors - dans une toute autre mesure qu'aujourd'hui - des sociétés de capitaux qui décideraient de la quantité de monnaie grâce à leur puissance financière. Comme dans les cultures prémodernes, la décision d'appartenance dépendrait finalement de la volonté des grands prêtres. Seulement, ce ne seraient pas les maîtres des temples, mais ceux des grands groupes financiers.

Les places de marché mondiales et le système monétaire mondial en tant que biens publics

En revanche, seules des conditions générales qui établissent le système monétaire et les systèmes de communication électroniques comme des biens publics, de véritables "places de marché", pourraient garantir que tous les individus puissent agir de manière autodéterminée. Une libération de la logique d'action collectiviste qui émane jusqu'à présent des grandes banques, des groupes d'assurance, des sociétés de cartes de crédit et des grands fonds d'investissement pourrait être déclenchée. Une mesure facilement réalisable pour freiner la spéculation à court terme sur les marchés financiers est la taxe Tobin. Les VERTS demandent que la taxe Tobin, si elle ne peut être imposée par des négociations internationales, soit introduite par l'UE de manière isolée. "Mettre un peu de sable dans les rouages" (Tobin) ne suffit cependant pas.

Les places de marché ne peuvent servir au libre-échange que si elles ne peuvent être privatisées par personne. C'est pourquoi il est nécessaire de stopper la production privée de monnaie. Une réforme compétitive et écologique du système monétaire exige une obligation de réserve à cent pour cent de toutes les institutions financières privées lors de l'octroi de crédits. L'argent serait ainsi "démocratisé" et la dynamique de croissance serait freinée. De même que les possibilités technologiques des marchés financiers électroniques sont utilisées aujourd'hui pour faire escalader la production privée d'argent, elles peuvent être utilisées à

la place pour veiller à ce que l'argent soit produit et garanti en tant que bien public¹⁰. Ces marchés hautement artificiels sont, plus que tout autre produit culturel, une source d'inspiration pour les politiques publiques,

dépendent de systèmes juridiques étatiques et d'infrastructures techniques sans lesquels ils ne pourraient pas exister une seconde et s'effondreraient comme un château de cartes.

Ce sont les États qui ont créé les conditions qui ont conduit à l'impuissance des démocraties. C'est aux États de créer les conditions qui établissent la primauté de la démocratie de droit à un nouveau niveau.

Jusqu'à présent, c'est le paradigme du libéralisme faible qui a prévalu : aujourd'hui, la mondialisation dans l'économie signifie la restructuration et l'amincissement des groupes en se débarrassant des secteurs non rentables, mais en même temps l'agrandissement des groupes par des fusions, des acquisitions, de nouvelles participations. La mondialisation signifie la décentralisation interne des multinationales pour augmenter l'efficacité, mais le maintien de la concentration centralisée des entreprises ; l'externalisation d'un nombre croissant d'activités des grandes entreprises vers les petites entreprises, mais en même temps de nouveaux réseaux de dépendance pour les petites entreprises et les clients. Les monopoles nationaux d'État sont dissous, mais la formation d'oligopoles internationaux est protégée par l'État. Les cartels nationaux s'effondrent, mais des alliances mondiales se forment.

Les VERTS voient des possibilités politiques réelles de s'attaquer à cette transformation des structures de pouvoir qui ne se déroule qu'à première vue de manière déterministe et d'orienter la dynamique existante dans l'autre sens. Il est ainsi possible de passer à une politique économique de libéralisme fort.

Pour ce faire, les VERTS s'appuient sur les tendances de modernisation existantes et les développent en matière de politique économique. Un exemple : les entreprises : Dans le cadre de la stratégie de la valeur actionnariale, les mécanismes des marchés libres sont imités au sein de groupes devenus inefficaces. Il s'agit d'accroître l'autonomie et la concurrence en matière de prestations au lieu de la hiérarchie et de la bureaucratie. La décentralisation des structures internes a été favorisée par la division interne des multinationales en centres de profit et en sociétés de groupe qui doivent faire leurs preuves dans la concurrence avec d'autres parties du groupe. La dynamisation et la décentralisation à l'intérieur des structures de pouvoir monolithiques sont la condition pour que les concentrations centralisées de capitaux puissent continuer à croître dans une économie mondiale de plus en plus globalisée.

Mais la décentralisation interne des multinationales, si les principes de la concurrence par les mérites et du libre marché étaient correctement appliqués, finirait par englober le cœur de l'ensemble, les rapports de capital, et devrait ainsi conduire à la dissolution des groupes mondiaux en plusieurs centaines ou milliers d'entreprises indépendantes. Le fait que cela ne se produise pas n'est pas dû à la nature immuable de la société.

"logique du capital". Au lieu de favoriser

systématiquement le pouvoir de marché comme jusqu'à présent, il faut le désavantager - tout aussi systématiquement - pour qu'il disparaisse - comme il est apparu à l'inverse.

Désubventionnement

C'est pourquoi, parallèlement à l'ouverture globale des marchés, il est nécessaire de désubventionner systématiquement l'économie. Jusqu'à présent, la politique d'implantation dominante

l'État se retire du subventionnement des branches "moribondes". En revanche, les industries que l'État considère comme porteuses d'avenir sont subventionnées. En revanche, si l'on mettait fin à l'ensemble des subventions et si la création de pouvoir était tout aussi systématiquement désavantagée au lieu d'être constamment favorisée comme jusqu'à présent, l'intérêt des capitalistes à réaliser des bénéfices pourrait être dissocié de l'intérêt à créer un pouvoir de marché. La tendance à la concentration pourrait être transformée en une déconcentration auto-entretenu.

Les actionnaires actuels des grandes entreprises auraient soudain un intérêt vital à diviser "leurs" groupes en de nombreuses petites entreprises indépendantes les unes des autres. Ce serait en effet le seul moyen de générer à nouveau des rentes. Les milliers de centres de profit qui, jusqu'à présent, étaient maintenus ensemble au sein des différents groupes mondiaux par la contrainte de la concentration du capital, deviendraient ainsi des entreprises indépendantes sur des marchés sans pouvoir.¹¹

Les VERTS demandent : Il faut empêcher de manière générale que les citoyens soient privés de capital par le biais de l'impôt et que celui-ci soit transféré à des grandes entreprises.

Mais pour cela, il ne suffit pas de supprimer toute forme de subvention ponctuelle et directe. Les subventions les plus importantes proviennent de normes considérées comme allant de soi dans de nombreuses lois.

Par exemple, plus une entreprise est grande, plus les aides à l'investissement accordées par l'État par le biais d'un amortissement fiscal normal sont importantes. Par le biais d'un amortissement normal des pertes, les contribuables financent les pertes des sites de production non rentables des grandes entreprises qui, si elles étaient exploitées en tant qu'entreprises indépendantes, auraient fait faillite depuis longtemps. Faire valoir des règles identiques pour tous les individus nécessite donc des lois "supra-neutres". Plus la taille du capital augmente, plus les possibilités normales d'amortissement devraient diminuer, afin qu'aucun acteur du marché ne soit favorisé par l'Etat uniquement en raison de sa fortune.

Supprimer systématiquement les droits acquis non liés aux prestations

Mais la désubvention de la grande industrie n'est que le premier pas vers la perte du pouvoir. Il ne suffira pas de mettre fin au protectionnisme à l'avenir. Les conséquences du protectionnisme du passé doivent être éliminées si nous voulons réellement ouvrir les marchés et mettre fin aux différentes formes d'expropriation. Le démantèlement irréfléchi de l'État social est défendu par le statu quo libéralisme avec la formule selon laquelle il ne doit pas y avoir de "tabous dans la remise en question des acquis". Les VERTS répondent à cela : *il ne doit effectivement pas y avoir de tabous lorsqu'il s'agit de démanteler des droits acquis qui ont été créés sans prestation concurrentielle ou par la non-performance de la concurrence.*

D'une part, nous devons tenir compte de l'important flux de capitaux qui, par le biais de subventions directes, d'amortissements spéciaux, d'amortissements normaux, de droits de propriété monopolistiques et de limitation de la

responsabilité, ainsi que d'intérêts supplémentaires, est généré par les entreprises.

La plupart des citoyens ont été dépossédés de leur argent qui a été versé sans contrepartie aux grandes banques et aux grands groupes sur des marchés spoliés au cours de nombreuses décennies.

Il faut y ajouter le pillage du capital écologique, qui constitue directement et indirectement la base du pouvoir d'une grande partie de la grande industrie. Si le prix réel de la destruction du climat mondial, des sols, de la biodiversité, des mers, des forêts primaires... devait être payé a posteriori, un grand nombre des plus grands groupes industriels mondiaux devraient déposer le bilan, car les dommages qu'ils ont causés sont impayables : L'abolition du droit des sociétés anonymes, c'est-à-dire la fin des sociétés de capitaux à responsabilité limitée et un droit de responsabilité conséquent en cas de dommages écologiques, est un instrument décisif pour établir des rapports de concurrence conformes aux performances sur les marchés mondiaux. Des entreprises comme Shell, Hoechst ou General Motors pourraient difficilement continuer à exister en appliquant le principe de la performance et de la responsabilité du fait de leur seule coresponsabilité dans la destruction du climat.

Outre les instruments fondés sur des droits d'action individuels tels que la responsabilité civile, nous avons besoin de règles générales qui restituent aux citoyens le capital qui leur a été retiré par le passé. De tels mécanismes de contrôle peuvent également servir de correctif en cas de menaces futures sur la liberté de marché et la propriété pour tous.

De la démocratie des producteurs à la démocratie des consommateurs : La taxe d'éviction

Les puissantes sociétés anonymes sont constituées en grande partie des prestations financières fournies par les citoyens dans le passé. On leur a retiré des capitaux : ils les ont investis dans les sociétés de capitaux sans qu'on leur demande leur avis. C'est tout simplement une question de droits de l'homme et d'équité que ces capitaux, réunis en contournant le marché libre, soient libérés de leur association forcée et restitués aux citoyens en tant que propriété productive librement disponible. L'exigence de la reconnaissance constitutionnelle des droits de propriété cachés de tous les citoyens est une vieille revendication non résolue du libéralisme radical. Elle a été soulevée il y a 200 ans par Thomas Paine, le protagoniste des droits de l'homme et le champion d'une Amérique du capitalisme pour tous¹³.

Pour atteindre cet objectif dans les conditions actuelles, il faut

Un large débat social et scientifique est nécessaire. Les VERTS soumettent à la discussion la proposition suivante : *il serait judicieux d'introduire une taxe de désresponsabilisation. Il s'agirait de prélever le cash-flow dans la mesure et jusqu'à ce que les grandes entreprises aient perdu leur pouvoir politique, économique et écologique par le biais de la contraction et de la scission.* Le capital obtenu grâce à l'impôt sur la privation de pouvoir et à l'impôt sur les successions et sur la fortune ne devrait pas être versé au budget de l'Etat, mais aux citoyens individuels sous forme de crédits pour l'acquisition de capitaux.

de leur choix. Les individus pourraient alors décider eux-mêmes s'ils veulent créer une entreprise avec le capital, participer activement à une entreprise en tant que collaborateurs et actionnaires ou acquérir plutôt passivement des parts de capital dans différentes entreprises pour assurer leur retraite¹⁴.

Étant donné que les grandes entreprises ne génèrent aucun rendement et qu'elles disparaîtront tôt ou tard, les citoyens investiraient automatiquement le capital dans des entreprises plus petites. L'intérêt individuel pour la maximisation des profits entraînerait ainsi une tendance constante à la déconcentration.

Le capitalisme individualiste

Pour que les détenteurs d'actions puissent devenir de véritables capitalistes, il faudrait en outre "dynamiser" le capital. De nombreux détracteurs de la mondialisation critiquent la vitesse des flux de capitaux, mais ils oublient que le problème n'est pas tant les transactions rapides en elles-mêmes que la vitesse du capital contrôlée par le pouvoir : en partie, cela signifie effectivement une "survitesse", mais en partie aussi un ralentissement jusqu'à la pétrification du capital.

Ainsi, l'État crée artificiellement des concentrations de capitaux en permettant aux sociétés anonymes de réunir rapidement de nombreuses petites parts de capital en une grande accumulation, mais en bloquant le retrait des parts de capital. Le capital est ainsi figé dans l'intérêt du pouvoir. Or, la liberté de marché et de contrat exige que l'investissement et le désinvestissement soient traités sur un pied d'égalité. C'est pourquoi les actions doivent pouvoir être rachetées au coup par coup, en fonction du cash-flow libéré chaque année.

L'annulabilité des actions est la réponse fortement libérale à l'instrument faiblement libéral du rachat d'actions. Alors que le rachat d'actions permet au management de disposer d'un autre instrument de politique de pouvoir, par exemple pour se défendre contre des OPA hostiles, la révocabilité des actions est un moyen d'ôter le pouvoir. Ainsi, point par point, les prétentions idéologiques du libéralisme faible peuvent être prises au mot et les instruments mi-libéraux, mi-autoritaires de la modernisation peuvent être transformés et échangés dans le sens d'une universalisation libérale conséquente des marchés. La domination du "capital" peut être brisée en imposant résolument le capitalisme individualiste.

Ainsi, point par point, les prétentions idéologiques du libéralisme faible peuvent être prises au mot et les instruments mi-libéraux, mi-autoritaires de la modernisation peuvent être transformés et échangés dans le sens d'une universalisation résolument libérale des marchés. La domination du "capital" peut être brisée en imposant résolument le capitalisme individualiste.

Aujourd'hui, la plupart des détenteurs d'actions privés ne sont pas de véritables capitalistes. En raison du cadre étatique existant, les citoyens confient de plus en plus leur épargne à des "investisseurs institutionnels" qui, à leur tour, la confient à des "investisseurs privés".

en grande partie sur les marchés secondaires et tertiaires. Une politique réglementaire libérale devrait en revanche permettre et faciliter l'investissement et le désinvestissement directs sur les marchés primaires des participations aux entreprises (surtout pour les capitalistes entièrement responsables), mais rendre plus difficile l'investissement indirect, surtout sur les marchés secondaires et a fortiori tertiaires (produits dérivés).

Les efforts que la politique économique dite "néolibérale" doit entreprendre pour maintenir les concentrations de pouvoir dans les nouvelles conditions techniques et écologiques montrent à quel point les chances techniques et économiques pour un capitalisme individualiste sont grandes aujourd'hui. Ainsi, la tendance à la réduction de l'importance des matières premières et à l'augmentation de l'importance du savoir pour la production a en principe un effet de dépossession du pouvoir. Les grandes concentrations de pouvoir des XIXe et XXe siècles sont en grande partie dues à l'inégalité de la disponibilité de matières premières limitées (p. ex. les groupes pétroliers), alors que le savoir peut être diffusé sans pour autant devenir rare. Le savoir ne peut être que très difficilement monopolisé. Afin d'empêcher cet effet libérateur de l'ère de l'information sur les marchés, le droit des brevets, des marques et des droits d'auteur est aujourd'hui développé de manière extensive et favorable au pouvoir sous la pression des lobbies économiques. Le savoir est monopolisé artificiellement par le fait que l'utilisation d'anciennes formes de savoir (les espèces de plantes cultivées depuis des milliers d'années) ainsi que les nouvelles formes de savoir culturel et technique (par exemple, les logiciels, les idées commerciales sur Internet) sont transformées par l'État en propriétés privées spéciales néo-mercantiles.

Le libéralisme radical a été dès le début un critique de la protection des brevets. Pour les nouvelles technologies de la société de l'information, il est étonnamment facile de repousser la protection des brevets et des droits d'auteur. *De nombreuses interventions de l'État devraient tout simplement être abandonnées afin de laisser libre cours à la circulation de l'information et de donner de nouvelles chances aux petites entreprises. Une grande entreprise comme Microsoft n'aurait jamais vu le jour si l'État n'avait pas imposé, par le biais de lois, de procureurs, de policiers et de juges, la protection des brevets et des droits d'auteur contre le libre échange des connaissances.* Si l'État mettait fin à la protection du monopole dans l'intérêt de la libre concurrence, on pourrait tout simplement économiser des lois, des procureurs, des policiers et des juges et on n'aurait finalement besoin d'une autorité antitrust que dans de rares cas. Microsoft serait au mieux une entreprise de taille moyenne et Bill Gates ne serait pas devenu milliardaire. Si l'État n'avait plus recours aux lois, aux procureurs, aux juges et à la police pour imposer les exigences monopolistiques des groupes, DOS et Windows seraient depuis longtemps devenus un bien public que chacun pourrait développer et échanger de manière innovante.

Si les grandes entreprises peuvent maintenir et développer leur pouvoir, ce n'est pas seulement parce que l'État crée les conditions matérielles nécessaires, mais aussi parce qu'il fournit les conditions culturelles et intellectuelles

nécessaires.

Les groupes disposent, en possédant des droits de marque,
de

Le pouvoir d'identification. Le droit des marques fournit un privilège garanti par l'État pour l'utilisation de certains mots, images, signes et même de gestes et d'odeurs. Plus une marque est connue - c'est-à-dire plus l'entreprise qui en est à l'origine est puissante - plus la protection du monopole par le droit des marques est rigoureuse. A l'aide de lois, d'administrations et d'avocats, les groupes se partagent des territoires dans lesquels ils peuvent tranquillement procéder à l'identification psychologique de masse de millions de clients avec leurs produits. Dans le cadre de l'UE, le privilège de la puissance des marques a été étendu de manière conséquente et en toute discrétion.

La protection croissante des marques dans le "capitalisme ano-nyme" est justifiée par l'intérêt du consommateur à pouvoir distinguer les produits et les producteurs. *Dans le capitalisme in-dividualiste, l'individualité apparente de la marque est remplacée par l'individualité réelle du producteur.* Alors que dans le capitalisme actuel, les sociétés anonymes ne sont responsables des produits qu'à hauteur du capital investi, dans le capitalisme individualiste, les personnes qui détiennent le pouvoir du capital dans l'entreprise sont personnellement et entièrement responsables des produits. Le nom du ou des propriétaires du capital entièrement responsables sur le produit suffirait ici à rendre les produits distincts et identifiables selon leur origine.

En revanche, le droit des marques existant suggère la personnalité du produit et de l'entreprise afin de dissimuler un système d'irresponsabilité organisée et contribue à garantir le pouvoir de marché existant et à le protéger contre de nouveaux produits et entreprises. Les partisans du pouvoir des marques imposé par l'État, comme le conseiller en management Holger Stein, le disent ouvertement : "La crème Nivea, Persil, le café Jakobs, Bacardi, etc. sont-ils vraiment meilleurs que leurs concurrents ? Peut-être pas. Car il ne s'agit pas du tout de la qualité factuelle du produit, mais de la perception". Ce pouvoir de manipulation psychique devrait être retiré aux grands groupes. Le droit des marques est une barrière psychologique de masse injustifiable contre la concurrence ouverte des prestations et le libre échange des idées.

Libéralisme égalitaire : permettre la justice sociale et écologique en libérant les marchés

Les VERTS voient dans cette *realpolitik* de la réduction du pouvoir la base d'une politique écologique. Les démocraties ne peuvent être réformées socialement et écologiquement qu'en réduisant le pouvoir de l'économie. En outre, une écologisation conséquente n'est possible que par une politique égalitaire de marchés sans pouvoir. La taille des fortunes détermine la possibilité d'accéder aux ressources de plus en plus petites de la Terre. C'est pourquoi la justice élémentaire exige que les grandes concentrations de richesses soient dissoutes et que chacun dispose d'un minimum de capital productif.

Mais l'inverse est également vrai : *étant donné qu'une grande partie des grandes concentrations de pouvoir se fonde sur l'exploitation des ressources naturelles, l'économie de marché sans pouvoir est une économie de marché qui n'a pas de sens.*

nécessité écologique. Il s'agit là d'une grande chance : la réalisation des contraintes écologiques par la société pourrait devenir une condition préalable pour secouer la croyance irrationnelle en la fatalité de la concentration du capital et ouvrir ainsi la voie à une économie de la libération. Les technologies et techniques culturelles indispensables à la survie, telles que la technique solaire et l'agriculture écologique, mais aussi les choix inéluctables pour une économie durable dans la politique des transports, l'urbanisme et la construction de logements : tous ces éléments incarnent des structures décentralisées qui conviennent parfaitement comme base d'une "économie de marché sans pouvoir".

La politique de dépossession du pouvoir est de gauche parce qu'elle est libérale : en revanche, il est aujourd'hui à la mode de chercher un emplacement "au-delà de la gauche et de la droite" (Anthony Giddens). D'un côté, il y a la critique communautariste de la modernisation. Il est justifié d'exiger qu'en dehors de la domination de l'Etat et du marché, de nouvelles relations sociales qui ne relèvent ni de l'une ni de l'autre logique d'action soient créées. Mais cela n'est possible que si - contrairement au communautarisme - l'État et l'économie sont reconstitués dans le sens d'un capitalisme individualiste. A l'aide de l'instrument de déresponsabilisation mal aimé qu'est la concurrence par les mérites, les marchés peuvent être libérés et les démocraties libérées de leur dépendance vis-à-vis de l'économie. Il est ainsi possible de créer un espace social au-delà de la logique de valorisation économique : Des formes de solidarité et de dialogue librement choisies peuvent s'y développer en dehors de la logique de valorisation économique. Mais ceux qui, comme les communautaristes, parlent de responsabilité morale et de vertu républicaine et se taisent sur les droits et le pouvoir, contribuent à conserver les structures de l'irresponsabilité.

Le problème de la constitution de l'économie n'est pas seulement ignoré par la critique anti-individualiste de la modernisation, mais aussi par la romantisation de la modernisation. Non seulement la publicité des grandes entreprises, mais aussi les chercheurs en sciences sociales indépendants de l'industrie, présentent l'uniformisation mondiale causée par le corporatisme global comme un processus naturel d'"individualisation" inéluctable. Mais si nous nous fions à la "dynamique des structures inachevées", si nous nous étonnons de la "réflexivité" involontaire d'une "société qui s'individualise de manière évolutive" et si nous abandonnons toute "prétention dogmatique à la vérité", nous nous enfonçons de plus en plus dans la rigidité collective de la société. Nous avons besoin d'un nouveau rationalisme. A l'aide d'une réflexion consciente, il s'agit de planifier une nouvelle technologie sociale, de construire des institutions universelles et d'imposer des règles de droit universelles : Ce n'est qu'à travers une architecture claire de la liberté que la spontanéité, la diversité, l'individualité et l'ouverture pourront exister dans la société et dans la nature.

Les VERTS reconnaissent dans la *realpolitik* de la minimisation du pouvoir une approche permettant de résoudre les prétendues contradictions qui sont généralement considérées comme insurmontables : *La liberté privée et sociale, la garantie de la vie écologique et la*

protection de l'environnement.

Les droits de l'homme et la justice sociale ne s'excluent pas mutuellement, mais ne sont réalisables qu'ensemble, en tant qu'éléments constitutifs de la modernité des droits de l'homme.

La grande promesse du libéralisme individualiste, à savoir qu'une société d'indépendants au sens large du terme est possible, peut être réalisée petit à petit en faisant de tous les citoyens des capitalistes sur des marchés sans pouvoir. Cette politique économique, fondée sur les droits de l'homme individuels, permet de réaliser la promesse décisive de la tradition du socialisme démocratique : La justice sociale n'est pas possible par une bureaucratie étatique centralisée qui collectivise la propriété, mais par l'État qui veille à ce que la propriété soit privatisée pour tous.

Le socialisme démocratique doit donc renoncer à se définir comme l'antithèse du "néolibéralisme", qui est en réalité un libéralisme réduit de moitié. Il devrait se rendre compte de la fausse orientation décisive de son histoire, qui est bien antérieure aux erreurs et aux crimes de l'économie planifiée du XXe siècle. Le socialisme moderne est né au XIXe siècle. Son défaut de naissance est d'avoir occulté la tradition du libéralisme fort auquel il doit sa vision égalitaire. Aussi bien dans ce changement d'époque vers l'industrialisme autoritaire il y a cent cinquante ans qu'aujourd'hui dans la phase finale de cette ère, il est vrai que l'individualisation universelle et la solidarité non étatique ne sont possibles que si l'on entame le long chemin vers la dissolution des structures de pouvoir collectivistes et antisociales.

Jusqu'à ce qu'une majorité nationale et européenne se dégage en faveur de cette décision fondamentale, les VERTS essaieront de poser de petits jalons en direction de la suppression du pouvoir, chaque fois que des opportunités se présenteront. Ainsi, certaines communes pourraient non seulement renoncer à l'utilisation de produits nocifs pour la santé et l'environnement lors de l'attribution de contrats pour des projets publics. En dépit de la législation européenne et nationale en matière de marchés publics, elles devraient tout mettre en œuvre pour refuser d'attribuer des marchés à de grandes entreprises. Dans le cadre de l'aménagement du territoire régional et communal, il serait possible d'empêcher ou de rendre plus difficile l'implantation de sociétés anonymes qui, en raison de leur puissance financière, détruisent les marchés régionaux (p. ex. groupes de commerce de détail en rase campagne) ou bloquent l'autonomie communale.

Une politique de réduction des pouvoirs ne pourra s'établir, à grande ou à petite échelle, que si elle bénéficie du soutien de l'opinion publique critique. Ce public enregistre certes avec un malaise croissant les conséquences écologiques et démocratiques des concentrations économiques, mais il ne voit jusqu'à présent aucun moyen réalisable de lutter contre le problème du pouvoir à ses causes. C'est pourquoi les VERTS s'efforcent de former des alliances parlementaires et extraparlémentaires - des consommateurs critiques et des syndicalistes, des scientifiques indépendants de l'industrie, des managers innovants, des initiatives citoyennes écologiques et des petits entrepreneurs. De la diversité des expériences peuvent naître des projets de dépossession du pouvoir qui s'opposent à la monopolisation de l'économie, de la nature et de la culture.

Walter Oswalt, chargé de cours à l'université de Cologne (sociologie) ; dirige les *archives Walter Eucken* (oswalt@eucken.org). Oswalt a suivi une formation d'ouvrier spécialisé en horticulture, a obtenu un doctorat en philosophie et a travaillé comme journaliste. De 1981 à 1985, il a été député du premier groupe des Verts au parlement de la ville de Francfort ; dernières publications en allemand : Hengsbach, Brunkhorst, Dubiel, Oswalt et autres : "Demokratie und Ethik wohin ? Antworten auf die Globalisierung" (éd. : Gerd Iben), Münster 1997 ; Walter Oswalt (éd.) : Walter Eucken "Ordnungspolitik", Münster 1999 ;

-
- 1 Ce n'est pas seulement la protection des droits fondamentaux, mais l'ensemble du droit qui devrait être libéré de l'idéologie du capitalisme collectiviste. Ainsi, le droit des sociétés de capitaux devrait stipuler que seuls les individus, et non les sociétés anonymes, peuvent posséder des entreprises. Cette réglementation est issue de la tradition des protagonistes des droits de l'homme et était en vigueur dans les premiers États-Unis. Aujourd'hui, elle priverait de base juridique les imbrications d'entreprises et la création de groupes.
 - 2 Eucken, Walter : "Ordnungspolitik", éd. par Walter Oswalt (Walter Eucken Archiv : Reihe Zweite Aufklärung ; Band 1.), Münster, Hambourg, Londres : Lit Verlag, 1999, p. 16
 - 3 La pacification économique et la pacification militaire sont interdépendantes. Un désarmement militaire de grande ampleur ne pourra être atteint que si le complexe antidémocratique et hostile aux libertés du marché de l'industrie de l'armement et du pouvoir étatique est dissous.
 - 4 L'établissement de la propriété privée pour tous, par la suppression des concentrations de propriété et de pouvoir de quelques-uns, est une réponse libérale conséquente à la notion anti-libérale d'expropriation de l'AMI. Les organisations de lobbying des multinationales veulent que l'AMI définisse l'obligation d'indemnisation des États également en cas d'expropriation indirecte". En effet, de nombreux lobbyistes de l'AMI considèrent que les règles démocratiques régissant les activités des entreprises constituent une dépossession potentiellement indemnisable.
 - 5 L'abolition du mode de production agro-industriel fait partie intégrante de la libéralisation du marché, car les marchés libres ne sont pas possibles si le vol écologique est autorisé. Si les coûts écologiques étaient payés sur des marchés réellement libres, les coûts de transport (pour les crevettes et la viande de bœuf d'Amérique latine ou les raisins d'Afrique du Sud) deviendraient à eux seuls inabordables. Une régionalisation décentralisée de la production agricole serait favorisée par une non-discrimination conséquente.
 - 6 Union européenne vis-à-vis des États membres, des régions et des communes ; États membres vis-à-vis des régions et des communes ; régions (Länder) vis-à-vis des communes.
 - 7 Inversement, cet État de droit global et décentralisé implique que chaque État doit avoir la possibilité et le devoir de veiller à ce que les entreprises qu'il héberge dans d'autres pays respectent au moins les normes sociales, concurrentielles et écologiques en vigueur dans leur pays d'origine.
 - 8 Selon la loi la plus stricte en matière de lutte contre le pouvoir écologique et économique

- 9 Ce que l'on appelle jusqu'à présent "privatisation" est d o n c régulièrement une nouvelle forme de s u b v e n t i o n n e m e n t public du capitalisme corporatiste, qui e x c l u t t o u j o u r s les citoyens de l'activité entrepreneuriale privée. La privatisation au sens libéral suppose en revanche le maintien et le rétablissement de la propriété collective des biens publics.
- 10 voir à ce sujet : Walter Oswalt, Die liberale Revolution, dans : Gerd Iben (éd.), Demokratie und Ethik wohin ? Réponses à la mondialisation, Münster 1997
- 11 Les sociétés anonymes avec des centaines de milliers de petits actionnaires impuissants pourraient ainsi devenir des sociétés de capitaux "l é g è r e s", dans lesquelles les petits actionnaires et donc les participations des salariés auraient plus de poids.
- 12 Pour que les droits de propriété intellectuelle soient conformes à une économie de marché libre pour tous les citoyens, leur monnaie devrait dépendre de l'ampleur des bénéfices et de la t a i l l e d u capital détenu par le titulaire des droits. Le droit du "petit" inventeur d'être r é m u n é r é p o u r ses investissements et ses risques en cas de succès de l'invention et d'être protégé contre le "piratage" par des acteurs plus puissants du marché doit être protégé. Il n'y a cependant aucune raison d'accorder des droits de propriété intellectuelle i n d é p e n d a m e n t de la taille du capital et de l'importance des bénéfices de l'entreprise. Ce n'est rien d'autre qu'un droit spécial pré-libéral de domination du marché, qui équivaut souvent à une licence pour faire tourner la planche à billets. Derrière des "performances de marché" prétendument supérieures se cachent en partie rien d'autre que de tels privilèges qui empêchent la c o n c u r r e n c e en matière de performances. La puissance de marché de Microsoft n'aurait par exemple jamais vu le jour si le droit soutenait certes le développement r i s q u é d'innovations, m a i s n ' o u v r a i t pas la possibilité de constituer des fortunes colossales.

de construire. Conformément à cette application du principe de non-discrimination, DOS et Windows auraient dû devenir p r o p r i é t é publique bien avant que Bill Gates ne devienne milliardaire. Ces logiciels libres auraient pu être améliorés par n'importe qui, avec pour conséquence que le développement technique a u r a i t é t é beaucoup plus avancé (par exemple moins sujet aux pannes) qu'il ne l'est aujourd'hui sur la base de droits spéciaux monopolistiques.

- 13 Il s'agissait et il s'agit toujours de dissoudre les concentrations de propriété qui s'opposent aux droits de propriété privés et publics des citoyens. Souvent, la propriété publique est la condition préalable à l'existence même de la propriété privée pour tous : C'est le principe de la place du marché. Ce n'est que si la place du marché n'appartient à personne de manière privée que la propriété privée peut y être librement échangée. Il est donc nécessaire, par exemple, de garantir la propriété publique des réseaux d'approvisionnement et de communication. Les entreprises d'électricité et de communication doivent donc être privées de la propriété des réseaux, qui doivent être rendus accessibles à tous les citoyens de la même manière.
- 14 Cette liberté individuelle d'utiliser le capital citoyen là où on le juge bon signifie que le pouvoir sur le capital et le travail dans les entreprises individuelles (bien que tous les individus possèdent un capital productif) peuvent être séparés. Pour minimiser le pouvoir q u e le travail dépendant continue de générer dans les entreprises, il est nécessaire de permettre la démocratisation du travail en plus de la démocratisation du capital.